François FACCHINI

CONDITIONS ET CONSÉQUENCES DU DÉCLENCHEMENT DU MÉCANISME EUROPÉEN DE STABILITÉ POUR LA FRANCE : LE SCÉNARIO GREC

FONDATION POUR L'INNOVATION POLITIQUE
fondapol.org

Novembre 2026

FONDATION POUR
L´INNOVATION
POLITIQUE
fondapol.org

CONDITIONS ET CONSÉQUENCES DU DÉCLENCHEMENT DU MÉCANISME EUROPÉEN DE STABILITÉ POUR LA FRANCE : LE SCÉNARIO GREC

François FACCHINI

FONDATION POUR L'INNOVATION POLITIQUE
fondapol.org

La Fondapol est un think tank libéral, progressiste et européen.

Président : Nicolas Bazire
Vice-Président : Grégoire Chertok
Directeur général : Dominique Reynié
Président du Conseil scientifique et d'évaluation : Christophe de Voogd

FONDAPOL

Un think tank libéral, progressiste et européen

Née en 2004, la Fondapol s'inscrit dans une perspective libérale, progressiste et européenne. Par ses travaux, elle contribue à un débat pluraliste et documenté.

Reconnue d'utilité publique, la Fondation met gratuitement à la disposition de tous la totalité de ses travaux sur le site **fondapol.org**. De plus, sa plateforme **data.fondapol** permet à chacun de consulter l'ensemble des données collectées dans le cadre des enquêtes. Ses bases de données sont utilisables, dans le prolongement de la politique d'ouverture et de partage des données publiques voulue par le gouvernement. Enfin, lorsqu'il s'agit d'enquêtes internationales, les données sont proposées dans les différentes langues du questionnaire.

Sous l'appellation « **Anthropotechnie** », la Fondation dédie une partie de ses travaux aux territoires ouverts par l'amélioration humaine, le clonage reproductif, l'hybridation homme-machine, l'ingénierie génétique et les manipulations germinales.

La Fondapol est indépendante et n'est subventionnée par aucun parti politique. Ses ressources sont publiques et privées.

SOMMAIRE

POINTS CLÉS 9

INTRODUCTION 15

I. LES RAISONS DU GOUVERNEMENT DÉBITEUR GREC 23
1. La mise sous tutelle budgétaire est demandée (condition 1) 23
2. ... afin de prévenir une crise de défaut (condition 2) 24
3. La perte de souveraineté matérielle (conséquence 1) 31
4. La tutelle a réduit les dépenses publiques et augmenté les recettes (conséquence 2) 32
5. La tutelle a été d'autant plus longue que les électeurs votent pour des partis qui s'opposent à sa politique (conséquence 3) 33

II. LES RAISONS DU GOUVERNEMENT CRÉANCIER 35
1. La mise sous tutelle est offerte… 35
2. …Parce que les pertes des acteurs financiers sont élevées (condition 3) 35
3. …Parce que les risques d'externalité du défaut de paiement sont jugés forts (condition 4) 37
4. …Parce que le prêteur a les capacités financières de mettre l'État demandeur sous tutelle (condition 5) 38
5. ... et enfin parce que le pays mis sous tutelle accepte les conditions du pays qui offre son aide (condition 6) 39

III. LA GRÈCE APRÈS DOUZE ANNÉES DE TUTELLE BUDGÉTAIRE 40
1. Les finances publiques grecques (2010-2026) 40
2. Les performances macroéconomiques de la Grèce (2010-2026) 46

CONCLUSION 49

POINTS CLÉS

Cette étude examine le scénario grec comme réponse possible à la crise de la dette publique française. Elle ne prétend prédire ni préconiser une telle issue : elle analyse, sous l'angle de l'économie politique, les conditions dans lesquelles un État peut être placé sous la tutelle budgétaire d'autres États ou d'institutions internationales agissant en leur nom. La mise sous tutelle n'est qu'une option parmi d'autres : réduction des dépenses publiques (parfois appelée austérité expansive), hausse des impôts, répression financière (baisse contrainte des taux d'intérêt), monétisation de la dette (qui est une forme implicite de défaut de paiement), restructuration ou annulation de celle-ci, moratoire ou défaut de paiement total ou partiel, décidé unilatéralement. Elle pourrait permettre à un État surendetté de retrouver l'accès aux marchés financiers.

1. Le scénario grec est crédible car la France connaît un problème latent de financement.

Un problème latent de financement apparaît lorsque les administrations publiques continuent d'emprunter malgré la dégradation des finances publiques. Il peut déboucher sur une crise manifeste. En 2025, la situation française demeure moins grave que celle de la Grèce en 2009, comme le montrent les indicateurs suivants. Toutefois une hausse brutale des taux d'intérêt sur les titres publics accompagnée d'une perte de confiance peut rapidement et placer un pays en situation de défaut.

Indicateurs	Grèce 2009	France 2025
Dette publique (% du PIB)	137 %	115 %
Déficit public (% du PIB)	–15,4 %	–5,1 %
Balance commerciale (% du PIB)	–14,6 %	–0,3 %
Taux d'intérêt	5,49 %	4%
Notation Moody's	A2	Aa3
Maturité moyenne de la dette	7,9 ans	8,5 ans

En Grèce, cette hausse brutale a débouché sur le défaut de paiement et une proposition de mise sous tutelle par l'Union européenne et le Fonds monétaire international. L'expérience grecque a conduit l'Union européenne à créer, en 2012, le Mécanisme européen de stabilité (MES). Ce fonds peut être mobilisé pour aider un État membre à faire face aux attaques spéculatives contre sa dette publique et pour protéger la stabilité de la zone euro. L'appartenance à cette zone protège la France en lui permettant de bénéficier de la crédibilité collective de ses partenaires.

2. Le déclenchement du Mécanisme européen de stabilité n'est pas automatique

La France bénéficie de la solidarité de ses partenaires et de l'existence du MES mais son activation n'est pas automatique, elle suppose plusieurs conditions :

- la France doit demander une mise sous tutelle (condition 1). Elle pourrait ainsi bénéficier de la solidarité européenne et partager les risques financiers avec les autres pays membres ;

- le risque de défaut doit être manifeste (condition 2) et menacer la stabilité de la zone euro ainsi que les intérêts des créanciers de la France ;

- Les États membres doivent accepter de mobiliser le MES (condition 3).

Plusieurs facteurs pourraient les y inciter :

• les pertes potentielles des acteurs financiers peuvent être élevées (condition 3.1). Les investisseurs institutionnels détiennent 193 milliards d'euros de dette publique française. L'ampleur de leur exposition, notamment celle des banques allemandes, pourrait justifier une assistance financière. L'Allemagne pourrait ainsi inciter ses partenaires à accepter un transfert partiel du risque vers les créanciers européens (*Eurosystem*) et privés, en contrepartie d'engagements de la France ;

• les effets de contagion d'un défaut de paiement peuvent être considérables (condition 3.2). Un État défaillant impose des coûts à ses créanciers mais aussi aux autres économies : risque de contagion financière, recul des exportations et instabilité politique. Dans la zone euro, ces effets sont amplifiés, car une crise de la dette française pourrait peser sur le taux de change de l'euro et sur l'ensemble des économies européennes ;

• la taille du pays concerné joue aussi un rôle. Il serait difficile d'imaginer l'Islande placer les États-Unis sous tutelle. Si la France sollicitait une aide proportionnellement équivalente à celle accordée à la Grèce, soit 36% de sa dette, le montant atteindrait 1 272,996 milliards d'euros sur la base de la dette de 2026. Une telle somme très supérieure à l'aide apportée à la Grèce pourrait faire obstacle à l'offre de tutelle. L'incertitude quant à l'accès de la France au MES fragiliserait alors sa position sur les marchés.

- enfin, la France devrait accepter les conditions attachées à cette assistance (condition 4). Les électeurs pourraient rejeter ces exigences par la tutelle, développer un sentiment eurosceptique et alimenter une grave crise de l'Union européenne.

Ainsi, même si le problème latent de financement de la France devenait une crise ouverte, le recours au MES resterait incertain.

3. Les conséquences d'une mise sous tutelle

Si la France connaissait un défaut de paiement comparable à celui de la Grèce et demandait une tutelle, elle devrait en accepter les contreparties. L'expérience grecque de 2010 à 2025 permet de distinguer quatre conséquences principales :

- La première est une perte de souveraineté effective. L'assistance européenne s'accompagne d'un programme d'ajustement contraignant, négocié avec les institutions européennes et éventuellement le Fonds monétaire international. En Grèce, la surveillance des finances publiques s'est doublée de réformes touchant notamment les retraites, les dépenses sociales, les recrutements publics, la fiscalité et les privatisations. Cette limitation de la liberté de décision peut durer longtemps. Les programmes d'assistance grecs se sont succédé de 2010 à 2018, puis la surveillance renforcée s'est poursuivie jusqu'en 2022. Le suivi des remboursements se poursuit, certaines échéances allant jusqu'en 2070.
- La deuxième conséquence est la mise en œuvre d'une politique au service des créanciers plutôt qu'à la transformation du modèle économique du pays. La tutelle vise à restaurer la solvabilité de l'État. Les réformes sont essentiellement paramétriques : elles réduisent les dépenses et modifient certaines règles sans bouleverser les structures économiques et sociales. Elles sont graduelles, les ajustements étant étalés dans le temps. En Grèce, les dépenses publiques sont passées de 54,8 % du PIB en 2009 à 48,2 % en 2024 ; les principales réductions ont touché les services publics généraux, la protection sociale, la santé et les retraites.

La politique suivie cherche avant tout à garantir le paiement des créanciers et à préserver la stabilité de la zone euro, sans nécessairement traiter les causes structurelles de l'endettement.

- La troisième conséquence est une profonde récession. La mise sous tutelle peut en atténuer non les supprimer : baisse des revenus, chômage et pauvreté. En Grèce, le chômage a dépassé 27 % de la population active en 2013 et atteignait encore 17 % à la fin du programme d'ajustement. L'investissement s'est fortement contracté et les revenus disponibles ont diminué.
- La quatrième conséquence est une forte instabilité politique. Les programmes d'ajustement peuvent susciter un rejet des institutions européennes, tenues pour responsables de l'austérité. En Grèce, ce phénomène s'est notamment traduit par la progression du parti Aube dorée. Dans une France déjà profondément divisée, une telle évolution pourrait renforcer l'euroscepticisme et compliquer durablement le redressement des finances publiques.

Ces coûts constituent la contrepartie du rétablissement de l'accès aux marchés financiers et d'un retour à la croissance, sans garantie de réduction de la dette. Rassurés par la surveillance des finances publiques, et le retour aux excédents budgétaires, les investisseurs peuvent de nouveau prêter à un pays très endetté. En Grèce le ratio de dette publique de 137 % du PIB en 2009, a atteint 234 % en 2020, puis est revenu à 170 % en 2025. Il reste donc supérieur à son niveau d'avant-crise, ce qui confirme l'objectif principal de la tutelle : restaurer la capacité de l'Etat à honorer ses engagements.

Conclusion : les enseignements pour la France

Cette étude aboutit à trois conclusions. Premièrement, la France de 2026 n'est pas encore dans une situation comparable à celle de la Grèce en 2010. Son problème de financement demeure latent. Deuxièmement, le recours au MES n'est pas automatique. Un défaut français aurait d'importantes effets de contagion, mais nécessiterait une aide bien supérieure à celle accordée à la Grèce. Troisièmement, une mise sous tutelle pourrait limiter certains coûts du défaut sans les supprimer. La France doit donc agir avant qu'une crise de confiance ne transforme ses difficultés de financement en crise de dette souveraine. L'enjeu est de corriger dès maintenant les déséquilibres de ses finances publiques.



Détail d'une peinture à l'acrylique.

© vural

CONDITIONS ET CONSÉQUENCES DU DÉCLENCHEMENT DU MÉCANISME EUROPÉEN DE STABILITÉ POUR LA FRANCE : LE SCÉNARIO GREC

François FACCHINI

Agrégé des facultés de sciences économiques – Professeur à l'université Paris1 Panthéon-Sorbonne, Centre d'économie de la Sorbonne.

INTRODUCTION

La dette publique a été dès la fin août 2026 un sujet de campagne pour la présidentielle française. Même les moins alarmistes proposent des solutions comme l'annulation des titres de dette publique détenus par la Banque de France. Ce qui signifie que, désormais, il y a quasi-unanimité sur le fait que l'évolution de la dette des administrations publiques est un problème.

Les tenants de l'annulation ne sont pas alarmés par le risque de défauts de paiement, mais par l'effet de la dette publique sur les marges de manœuvre de l'État et plus généralement des administrations publiques. Ils veulent réduire à tout prix la charge d'intérêt de la dette publique. Après la crise de 2008, dite des *subprimes américains*, la solution avait été de réduire les taux d'intérêt et de copier la politique de la dette du Japon. Cette solution a été expérimentée par l'Union européenne qui a mis en œuvre une politique de baisse des taux d'intérêt dite aussi politique de répression financière. Il s'agit, pour les administrations publiques, de faire payer une part de la dette aux prêteurs. Certains pays comme l'Allemagne en ont profité pour se désendetter, d'autres comme la France ont estimé que cela donnait des marges de manœuvre budgétaire pour engager de nouvelles dépenses.

Aujourd'hui, du fait des tensions inflationnistes induites en particulier par les deux guerres, l'une déclarée par la Russie à l'Ukraine et l'autre provoquée par les États-Unis et Israël contre l'Iran à la suite des évènements du 7 octobre 2023, mais aussi de la situation politico-économique de nombreux pays comme la France qui semblent incapables de répondre à leur besoin d'ajustement soit par une politique de baisse des dépenses publiques soit par une politique de hausse des impôts, le risque de défaut de paiement s'accroît. Les marchés pourraient décider de ne plus prêter à la France parce qu'ils jugeraient qu'elle n'est plus en mesure de payer ses intérêts et, plus grave encore, son capital. C'est bien ce qui est arrivé à la Grèce, à l'Irlande et au Portugal entre 2010 et 2016. L'Union européenne, sous l'autorité de l'Allemagne, était intervenue la première pour prévenir le défaut de paiement de la Grèce, au sens strict, et protéger la zone euro et l'économie européenne d'une crise encore plus ample de la dette publique.

Cette étude se propose d'examiner le scénario grec pour la résolution du problème qu'est devenue la dette publique française. Elle ne dit pas que c'est ce qui va arriver ou que c'est ce qui doit se passer, mais elle étudie, sous l'angle de l'économie politique, le processus par lequel un État peut être placé sous la tutelle budgétaire d'un ou de plusieurs États ou institutions internationales agissant en leur nom. L'étude envisage une solution parmi d'autres de sortie de crise ; les autres solutions sont : la baisse des dépenses publiques parfois appelée austérité expansive ; la hausse des impôts ; une classique politique d'austérité ; la répression financière (une baisse contrainte des taux d'intérêt) ; la monétisation de la dette qui est une forme implicite de défaut de paiement ; la restructuration de la dette ; son annulation ; la mise en œuvre d'un moratoire ; et le défaut de paiement sur la totalité ou une partie de la dette décidé de manière unilatérale par le gouvernement. La mise sous tutelle d'un pays par un autre pour éviter une crise de dette et redonner à l'État surendetté la possibilité de revenir sur le marché financier est aussi une voie possible.

L'économie politique de la mise sous tutelle donne des informations intéressantes sur les conditions économiques et politiques qui rendent possible cette décision, sur les conséquences économiques, budgétaires, institutionnelles et politiques de la tutelle, tant pour le pays placé sous surveillance que pour les États qui la financent.

L'intérêt d'une telle étude est d'identifier les conditions qui conduisent un gouvernement à demander une tutelle et, symétriquement, un gouvernement à offrir une supervision budgétaire en contrepartie d'une aide. Une telle analyse a un intérêt prospectif à un moment où les gouvernements successifs français montrent leur incapacité à ralentir la croissance de leur charge d'intérêt et de leur stock de dette.

Avant de présenter ces résultats, il est utile de définir ce que l'on entend par défaut de paiement d'un État et de poser le principe fondateur de l'économie politique du défaut de paiement d'un État. Contrairement à une entreprise ou un ménage, l'État peut être placé en défaut de paiement non pas parce qu'il n'a pas la capacité de payer, mais parce qu'il ne veut pas payer [1]. L'économie du défaut de paiement des États pose ainsi la question suivante. Pourquoi un État souverain rembourse-t-il sa dette alors qu'aucune autorité internationale ne peut véritablement le contraindre à le faire ? Un État n'a pas nécessairement intérêt à rembourser sa dette du seul fait qu'il s'y est engagé juridiquement. Il faut que le remboursement lui procure un avantage économique supérieur à celui d'un défaut.

Définition du défaut de paiement

Au sens strict, il y a défaut de paiement quand l'emprunteur n'est plus en mesure de payer les intérêts de son emprunt ou son principal [2]. Ce premier type de défaut peut être total ou partiel. Il est partiel quand l'État paie ses intérêts, mais n'est plus en mesure de rembourser le principal.

Au sens large, il y a aussi défaut de paiement quand le gouvernement décide de proposer un moratoire, une restructuration, un allégement de la dette (en anglais *debt relief*) ou une annulation (en anglais *debt cancellation*) :

- le moratoire est une suspension temporaire du paiement ;
- la restructuration modifie seulement les conditions du paiement : les taux et les échéances ;
- l'allègement d'une dette est la réduction de la valeur actualisée de la dette publique ;
- l'annulation d'une dette consiste à éteindre une partie ou la totalité des créances que l'on doit à ses prêteurs.

La plupart des bases disponibles utilisent une définition large du défaut de paiement. Elle additionne toutes ces formes de défauts de paiement pour dire que, sur telle période, il y a eu x défauts.

Sous cette définition large du défaut de paiement, les crises de dette publique ont été nombreuses et profondes (phase de récession) durant toute l'histoire financière du monde. De 1978 à 2006, on peut dénombrer 71 crises de défauts souverains au sens [3]. Entre 1820 et 2012,

1. Jonathan Eaton et Mark Gersovitz, *Debt with potential repudiation: theoretical and empirical analysis* The Review of Economic Studies, avril 1981, 48 (2), p. 289-309.

2. Carmen M. Reinhart et Kenneth S. Rogoff, *Cette fois c'est différent. Huit siècles de folie financière*, (Pearson), traduit de l'anglais, *This time is different. Eight centuries of financial folly*, Princeton University Press 2010, p. 31. Voir aussi Tomz et Wright, 2013.

3. Carmen M. Reinhart et Kenneth S. Rogoff, *op. cit.*

176 pays ont été confrontés à un défaut de paiement. En combinant les sources, il est possible de compléter ces constats sur la période 1980-2018. Sur cette période, 166 restructurations de dettes émises au niveau national et 177 restructurations de dettes émises à l'étranger ont eu lieu (Erce et al. 2022[4], Erce et al., 2024[5]). Les défauts de paiement sur la dette émise à l'étranger comme au niveau national sont d'égale fréquence. Sur plus longue période, il faut rappeler que les défauts de paiement des États ont été choses communes au cours des derniers siècles en Europe.

La France, par exemple, a enregistré 8 défauts au sens strict entre le XVI^e^ et le XVIII^e^ siècle : 1558, 1624, 1648, 1661, 1701, 1715, 1788 et 1812 (Reinhart et al., [2009] 2010, p. 108). Entre 1562 et 1715 – date de la mort de Louis XIV –, la France a fait défaut 6 fois. Les rentiers de l'État en sont les perdants directs. En effet, ils ne touchent pas les sommes dues par la couronne : les arrérages. Ces sommes sont annulées ou reportées. La conséquence a été une plus grande difficulté d'emprunt pour le Roi. Les banqueroutes des rois de France ont conduit les créanciers à demander au « Trésor royal » de hauts taux d'intérêt afin de couvrir ce risque. La conséquence est un poste chargé d'intérêts de la dette qui a représenté la moitié des dépenses publiques en temps de paix et cela jusqu'à la veille de la révolution de 1789. En 1769, quand l'abbé Terray assume les fonctions de contrôleur général des finances, le Trésor royal est ruiné. Lorsque le Roi a cherché à faire payer les nobles en 1780, il a essuyé un échec. La conséquence a été la convocation des États généraux par le roi Louis XVI en 1789 (Aftalion, 2007[6]). La Révolution a aggravé le problème, a conduit à la création de l'assignat, une monnaie papier sans contrepartie métallique mais assise sur la vente des biens de l'Église. Cette expérience s'est terminée par une crise monétaire. L'assignat a perdu 60 % de sa valeur en trois ans. En 1797, le Directoire a décidé la banqueroute des deux tiers de la dette, l'État ne garantissant qu'un tiers de la dette publique française. En 1812 la France a de nouveau fait défaut.

L'Espagne a fait 7 fois défaut au XIX^e^ siècle. La Grèce a été en défaut pendant plus de la moitié des années écoulées depuis son indépendance en 1830. L'Allemagne, la Grèce, la Hongrie et la Roumanie n'ont pas pu faire face à leur dette durant les années 1930 à la suite de la Grande Dépression américaine. Leur fréquence a ensuite diminué dans la seconde moitié du XX^e^ siècle en europe, pour au contraire augmenter dans les pays en voie de développement. Les pays les plus exposés au risque de défaut sont

4. Aitor Erce, Enrico Mallucci, et Mattia Osvaldo Picarelli, « A Journey in the History of Sovereign Defaults on Domestic-Law Public Debt », *International Finance Discussion Papers 1338*, Washington: Board of Governors of the Federal Reserve System, mars 2022.

5. Aitor Erce, Enrico Mallucciet Mattia Osvaldo Picarelli), « Sovereign Defaults at Home and abroad », *Working Paper Series*, 60, European Stability Mechanism, avril 2024.

6. Florin Aftalion, *L'économie de la Révolution française*, Les Belles Lettres, Paris, octobre 2007.

l'Équateur, le Mexique, l'Uruguay et le Venezuela, avec 8 crises souveraines dans leur histoire (Reinhart, 1995[7]). L'histoire de l'Équateur est marquée par une succession de défauts souverains. Le premier remonte à 1826, lorsque la Grande Colombie, dont faisait partie l'Équateur, fait défaut sur sa dette extérieure. Après son indépendance en 1830, l'Équateur reprend une partie de cette dette et connaît de nouveaux épisodes de suspension des paiements. En 2008, le président Rafael Correa décidait unilatéralement de suspendre le paiement des intérêts des obligations souveraines internationales, ce qui représentait environ 3,2 milliards de dollars. Cette décision faisait suite aux conclusions de la Commission d'audit intégral du crédit public (CAIC), créée en 2007, qui avait constaté des irrégularités juridiques, un manque de transparence et le caractère, selon elle, illégitime de certaines opérations d'endettement et de restructuration de la dette équatorienne. En décembre 2008, le défaut était officiellement déclaré pour les obligations 2012, puis étendu aux obligations 2030 en février 2009. En juin 2009, le gouvernement rachetait environ 9 % de ces titres à un prix compris entre 30 % et 35 % de leur valeur nominale. L'Argentine a fait défaut en 2001 : les créanciers, principalement des banques italiennes, ont alors perdu en moyenne 50 % de la valeur faciale de leurs engagements, ce qui a placé l'Union européenne dans une situation très délicate puisque l'Italie appartient à la zone euro et qu'une faillite de ces grandes banques aurait pu provoquer une crise systémique. La Grèce en 2008, par la mauvaise gestion de ses comptes publics (ratio dette publique/PIB en 2014 de 177 %, et déficit public de 13 % du PIB), a failli provoquer une crise généralisée dans la zone euro. La crise grecque était singulière, car elle est arrivée dans le cadre d'une zone monétaire. Dans un tel cadre, chaque pays n'est pas seulement inquiet de ses propres risques de dette, mais aussi des risques qu'il fait courir à ses partenaires (Darvas, et al., 2025, p. 49[8]). Le risque de défaut est donc historiquement non nul.

Le défaut de paiement porte, ensuite, sur la dette extérieure ou la dette intérieure. Le défaut d'État sur la dette extérieure renvoie à toutes les crises où l'État se dit incapable de rembourser les détenteurs étrangers de créances publiques. Le défaut souverain de la dette intérieure renvoie à toutes les situations où l'État n'honore plus ses promesses aux créanciers nationaux, gèle les dépôts bancaires et impose la conversion forcée des dépôts en dollars. Politiquement, il est plus aisé de faire défaut sur la dette extérieure que sur la dette intérieure car les coûts sont pour des citoyens-épargnants qui ne votent pas ou qui ne sont pas en mesure de provoquer un changement de régime. Les Français spoliés par la révolution russe

7. Reinhard Liehr (éd.), *La dette publique en Amérique latine en perspective historique*, Francfort-Madrid, Vervuert Verlag/Iberoamericana, 1995, 527 p.

8. Zsolt Darvas, Lennard Welslau et Jéromin Zettelmeyer, « Sovereign Debt and Fiscal Integration in the European Union », *Journal of Economic Perspectives*, Automne 2025, vol. 39, n° 4, p. 49-74.

de 1917 le savent. Il a fallu attendre la chute de l'URSS pour que la question du remboursement refasse surface.

Pourquoi un État souverain paie ses dettes

Pourquoi les bolchéviques ont-ils décidé de spolier les épargnants étrangers ? Tout simplement parce qu'il est paradoxalement irrationnel pour un État souverain de payer ses dettes (Eaton et Gersovitz, 1981). C'est le point de départ de l'économie politique du défaut de paiement des États. Pourquoi un État souverain paierait ses dettes puisque personne ne peut le contraindre à payer ? Car contrairement à une entreprise ou un ménage, l'État peut être placé en défaut de paiement non pas parce qu'il n'a pas la capacité de payer, mais parce qu'il ne veut pas payer. Si l'État français fait défaut aujourd'hui sur ses emprunts auprès d'une banque américaine, cette dernière n'a que peu de moyens de faire valoir ses créances. La théorie économique du défaut de paiement répond à cette question. Elle y répond en identifiant les coûts que supporte l'État lorsqu'il fait défaut. Pour cet État, le gain est évident puisqu'il bénéficierait de fonds pour financer des dépenses gratuitement via la spoliation des prêteurs étrangers et nationaux. Les coûts d'un défaut de paiement correspondent aux risques de perdre le pouvoir (coût politique) et aux risques de ne plus pouvoir emprunter dans les mêmes conditions (coût budgétaire). Ces deux risques peuvent expliquer pourquoi le risque de défaut existe, mais aussi pourquoi sa probabilité n'est pas en réalité égale à un. L'État est souverain, mais les prêteurs ne sont pas sans capacité de menace sur les futures demandes de prêts des États (Andreasen et al., 2019 [9]).

La mise sous tutelle budgétaire

L'économie politique de la mise sous tutelle budgétaire d'un État est une sous-branche de l'économie politique du défaut de paiement. Les deux phénomènes et les deux littératures sont liés.

La mise sous tutelle budgétaire constitue un mécanisme de mise en œuvre (en anglais *enforcement*) destiné à sécuriser le service de la dette lorsque la capacité ou la volonté de l'État débiteur à honorer ses engagements est mise en doute par les prêteurs. Elle peut intervenir après un défaut, afin de garantir le remboursement des créanciers, mais également de manière préventive, lorsque ceux-ci anticipent de nouvelles difficultés de paiement. Dans les deux cas, elle repose sur un même mécanisme : transférer à des

9. Eugenia Andreasen, Guido Sandleris, et Alejandro Van der Ghote, « The Political Economy of Sovereign Defaults », *Journal of Monetary Economics*, 2019, volume 104 n° C, 23-36.

créanciers ou à leurs représentants une partie du contrôle sur les recettes ou sur les décisions budgétaires afin de réduire le risque de crise de dette publique, le risque souverain.

L'histoire de la dette souveraine fournit plusieurs illustrations de ce mécanisme de tutelles *ex post* et *ex ante*. Après son défaut de 1893, la Grèce est placée en 1898 sous le contrôle international d'une commission représentant les puissances créancières. Des dispositifs comparables seront établis en Égypte et dans l'Empire ottoman à la suite de leurs défauts respectifs (Waibel, 2011[10]). 1898 est un exemple de tutelle *ex post*. La Grèce connaît ensuite une forme de supervision préventive en 1928, une tutelle *ex ante*, afin de préserver sa capacité de remboursement. En 1898, le contrôle répond à un défaut constaté alors que dans celui de 1928 il vise à prévenir sa réapparition. La cause de la mise sous tutelle est donc un défaut de paiement (tutelle *ex post*) ou un risque de défaut jugé très élevé par les créanciers qui perdent confiance et s'organisent pour éviter le défaut, il s'agit d'une tutelle *ex ante*.

L'économie politique de la tutelle ne se réduit pas, cependant, à la description de ces enchaînements. Elle traite aussi des conséquences à moyen et long terme de cette mise sous tutelle.

Des conséquences, tout d'abord, sur la crédibilité financière du pays mis sous tutelle. En prenant le contrôle des choix budgétaires du gouvernement mis sous tutelle, le contrôle extérieur change la structure des coûts et des bénéfices des choix financiers pour les élus et réduit vraisemblablement le risque de défaut futur. Il permet au pays débiteur de retrouver l'accès aux marchés internationaux à des conditions plus favorables. Un tel résultat suppose que l'autorité de tutelle gère mieux les fonds publics que les élus. Elle fait aussi l'hypothèse que les électeurs et les élus qui ont milité contre la mise sous tutelle et pour le défaut de paiement en présence d'une tutelle préventive n'empêchent pas la mise en œuvre de la politique financière demandée par la tutelle (Tunçer, 2020[11]).

Des conséquences, ensuite, sur la souveraineté du pays et le pouvoir des élus. L'État conserve sa souveraineté *de jure*, mais renonce *de facto* à une partie de sa liberté budgétaire afin de restaurer la confiance des créanciers. La mise sous tutelle est une atteinte à la souveraineté du peuple et de l'État qui est censé gouverner en démocratie. Elle pose un problème de légitimité. La tutelle offre un refinancement avec sa contrepartie et une

10. Michael Waibel, « Quasi-receivership of highly indebted countries », in: *Sovereign Defaults before International Courts and Tribunals*, Cambridge Studies in International and Comparative Law, Cambridge University Press, octobre 2013, p. 42-57.

11. Ali Co kun Tunçer, « Leveraging Foreign Control: Reform in the Ottoman Empire », *Palgrave Studies in the History of Finance*, in Nicolas Barreyre & Nicolas Delalande (éd.), *A World of Public Debts*, Palgrave Macmillan, 2020, chap. 6, p. 135-154.

liste de conditions. C'est ce principe de conditionnalité des prêts qui limite la souveraineté des gouvernements élus.

Il se trouve que l'Union européenne, depuis la crise de la dette publique grecque puis irlandaise, portugaise, chypriote et espagnole, a mis en œuvre une procédure de mise sous tutelle préventive. Un pays comme la France pourrait alors demander une mise sous tutelle sous l'argument que les conditions politiques conduisent tout droit les administrations publiques au défaut de paiement. C'est là qu'il faut décrire concrètement la procédure prévue et peser le pour et le contre d'une telle décision. La première conséquence d'une telle demande serait une perte de souveraineté. Le droit constitutionnel européen conclut, en effet, que la création du mécanisme européen de stabilité (MES) crée les conditions d'une souveraineté limitée pour les États qui enclenchent ce dispositif. La seconde conséquence est économique et financière. C'est un fait que les pays qui ont accepté les conditions de l'Union européenne sont revenus sur le marché. C'est le cas du Portugal, de l'Irlande et de la Grèce. Mais la situation financière de ces trois pays reste très contrastée, la Grèce en particulier est toujours sous le regard des organisations de l'Union.

Cette étude détaille l'ensemble de ces propositions. Elle débute par les raisons qui conduisent un gouvernement souverain à demander une mise sous tutelle. Elle rappelle à cette occasion les règles que s'est données en la matière l'Union européenne et liste les conditions qu'un pays comme la Grèce a remplies pour être éligible à la mise sous tutelle (partie I). Elle applique ensuite ces critères à la France. Elle se prolonge avec la présentation des raisons qui conduisent un État à accepter ou à proposer de mettre un autre État sous tutelle budgétaire (partie II). Elle présente à cette occasion les raisons qui ont conduit le Fonds monétaire international et les pays de l'Union européenne à mettre la Grèce sous tutelle. Elle se conclut par une évaluation de la tutelle budgétaire européenne sur les finances publiques grecques et ses performances macroéconomiques (partie III).

Les leçons grecques pour la France et le scénario d'une mise sous tutelle si les futurs gouvernements français ne réussissaient pas à faire face à leurs obligations financières sont nombreuses. Globalement, on peut dire que la France ne remplit pas les conditions d'une mise sous tutelle européenne et que la tutelle européenne tend à solvabiliser la dette, sans traiter le problème à la racine.

I. LES RAISONS DU GOUVERNEMENT DÉBITEUR

Un État place un autre État sous tutelle budgétaire lorsqu'un gouvernement ou une instance internationale prend le contrôle des dépenses publiques et des ressources fiscales et non fiscales d'un pays pour assurer le remboursement de la dette. La tutelle accorde des fonds d'urgence sous condition. Elle crée un droit de vote externe. Des responsables étrangers ont, du fait de la tutelle, le pouvoir de bloquer des lois et de réduire les dépenses publiques (Pisauro, 2001 [12]). Dans le cadre de l'Union européenne et depuis les réformes induites par la crise grecque de 2010 (Darvas et al., 2025 [13]), un pays peut être mis sous tutelle s'il le demande (sous-partie 1.1), car il craint un défaut de paiement (sous-partie 1.2). Il accepte alors la perte de souveraineté matérielle qui accompagne sa mise sous tutelle (sous-partie 1.3) et les conséquences des plans d'ajustement qui seront demandés par la tutelle (sous-partie 1.4).

1. La mise sous tutelle budgétaire est demandée (condition 1)

Tant qu'un pays de l'Union européenne ne sollicite pas l'assistance de ses partenaires européens, l'Union ne peut pas lui imposer son budget.

Les organisations européennes et la Commission en particulier peuvent ouvrir une procédure pour déficit excessif (articles 121 et 126 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)), adresser des recommandations, demander des mesures correctrices et/ou proposer des sanctions financières. En revanche, elles ne peuvent pas prendre des décisions budgétaires à la place du gouvernement et de la représentation nationale. L'Union européenne surveille les finances publiques des pays de l'Union, mais ne peut pas les placer sous tutelle sans leur consentement. Aucun texte dans les traités européens ne prévoit un mécanisme permettant de placer un État membre sous tutelle, autrement dit de se substituer à son gouvernement et à la représentation nationale pour conduire sa politique budgétaire, sans son plein consentement.

La Grèce n'a pas été mise sous tutelle parce que l'Union européenne l'a décidé. La Grèce a été mise sous tutelle parce qu'elle a accepté de l'être, parce que, fin avril 2010, elle a fait une demande d'aide à la Communauté européenne. C'est également vrai pour l'Irlande, l'Espagne, le Portugal et Chypre. Tous ces pays ont demandé de l'aide pour éviter la banqueroute et/ou le défaut de paiement.

12. Guiseppe Pisauro, « Intergovernmental Relations and Fiscal Discipline: Between Commons and Soft Budget constraints », *IMF Working Paper*, 2001, n° 2001/065.

13. *Op.cit*, p. 51.

Ainsi, la première condition pour que la France soit mise sous tutelle est qu'elle demande de l'aide.

2. Afin de prévenir une crise de défaut (condition 2)

Cette demande de tutelle est la conséquence d'un problème latent de financement qui peut se transformer en problème manifeste de crise de dette publique.

À l'origine de ce risque de crise de dette souveraine : une perte de confiance des investisseurs dans la signature de l'État qui émet les titres publics. Il existe une prime de risque plus grande. Ce qui favorise une hausse des taux d'intérêt. La hausse des taux d'intérêt accélère l'insolvabilité du gouvernement qui est obligé d'affecter une partie de plus en plus grande de ses recettes au paiement de ses intérêts. S'il ne peut ni augmenter les impôts ni diminuer les dépenses, il est dans une impasse. Il déclenche alors le mécanisme européen de stabilité. Par cette simple description de l'enchaînement à l'origine du déclenchement du MES, on identifie son intérêt. Le pays qui demande la tutelle budgétaire organise la solidarité et le partage des risques financiers entre les pays membres.

La Grèce n'a pas déclenché le MES, car il a été justement mis en œuvre à ce moment-là pour gérer la crise grecque. La Grèce moderne a été confrontée durant son histoire à plusieurs épisodes de défaut de paiement. Deux d'entre eux, ceux de 1893 et de 1932 présentent un intérêt particulier pour décrire les mécanismes à l'œuvre lors d'une telle crise. Ces deux défauts ont aussi été suivis de dispositifs de surveillance financière internationale qui, bien que reposant sur des logiques différentes, ont limité l'autonomie budgétaire de l'État grec. A la suite du défaut de 1893, l'accord de 1898 institue une commission financière internationale chargée de contrôler certaines recettes publiques affectées au service de la dette. Il s'agit d'une mise sous tutelle *ex post*, imposée à la suite du défaut et destinée à garantir les intérêts des créanciers étrangers. En 1928, la Grèce accepte, sous l'égide de la Société des Nations (Morys, 2017, 2021 [14]), un emprunt international assorti de conditions et d'un dispositif renforcé de surveillance financière. Cette fois, le contrôle est instauré *ex ante*, dans le cadre d'un programme de stabilisation monétaire et financière visant notamment à prévenir un nouveau défaut. Cette surveillance ne suffira pas à empêcher la suspension du service de la dette extérieure en 1932.

14. Matthias Morys, Politics and Sovereign Debt in Latin America in Historical Perspective Workshop São Paulo School of Economics: Lessons from 100 Years of Exchange-Rate Experience, Fundação Vargas, mai 2016. Une version résumée de l'intervention a été publiée dans les colonnes du site VOX[EU], [consulté le 01/10/2026 en ligne]. On peut aussi consulter la version académique : Matthias Morys, « The Gold Standard, Fiscal Dominance and Financial Supervision in Greece and South-East Europe, 1841-1939 », *European Review of Economic History*, 2021, vol. 25 (1), p. 106-136.

Ces deux crises présentent un autre point commun : la récurrence d'une situation de domination budgétaire sur le monétaire (en anglais *fiscal dominance*). Les déficits publics sont financés tantôt par la création monétaire, tantôt par le recours aux marchés financiers internationaux. Le financement par le marché a exposé la Grèce à la dépendance envers les créanciers étrangers, compte tenu de l'insuffisance de son épargne intérieure (Reinhart et Trebesch, 2015). Il y a presque une continuité historique entre les épisodes de 1893, 1932 et 2010.

Comme en Italie (Fratianni et Spinelli, 2001[15]), la Grèce soumettait sa politique monétaire à ses objectifs de politique budgétaire. Sa souveraineté monétaire via le contrôle de la Banque centrale lui donnait le pouvoir de monétiser sa dette. Elle lui donnait aussi le pouvoir de lever la convertibilité or de sa monnaie. Ce qui lui donnait une marge de manœuvre que ne lui donnait pas le régime étalon-or (Bordo et Kydland, 1995[16]). La Grèce votait ses budgets en déficit, émettait des titres qu'elle écoulait sur le marché international par manque d'épargne domestique. Pour rembourser, elle émettait une quantité de papier-monnaie plus importante que ses stocks d'or, et était obligée de lever la convertibilité de sa monnaie en or, ce qui créait les conditions de la méfiance des prêteurs qui plaçaient leurs créanciers sous la tutelle de leurs propres États. L'excès de déficits publics et de dettes relatives à sa capacité de lever l'impôt était la source d'une dépendance accrue de la Grèce aux attentes de ses prêteurs.

La Grèce souhaitait pourtant appartenir au « club » des pays qui avaient une monnaie convertible en or. Elle souhaitait appartenir à ce « club » car c'était la condition imposée par les grandes puissances de l'époque – la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni – pour obtenir des aides financières qui pouvaient permettre au gouvernement grec d'aider les réfugiés après la guerre gréco-turque (1919-1922), de financer ses infrastructures et de stabiliser son inflation (Morys, 2017 ; 2021). Il s'agissait d'un calcul qui reposait non pas sur les bénéfices d'un régime étalon-or mais sur les bénéfices attendus des prêts qui permettaient l'adhésion à cette zone. Autre exemple

15. Michele U. Fratianni et Franco Spinelli, « Fiscal Dominance and Money Growth in Italy: the long record », *Explorations in Economic History*, avril 1999, vol 38 (2), p. 252-272.

16. L'étalon-or constituait une règle crédible et contingente. En période normale, la monnaie était convertible en or à une parité fixée. Cette contrainte de parité limitait la possibilité pour le gouvernement de financer ses dépenses par création monétaire. Prenons un exemple simple : un gouvernement a un déficit de 20 milliards d'euros. Dans un système monétaire sans contrainte de convertibilité, il demande 20 à la Banque centrale qui lui fait une avance. Il y a monétisation de la dette. Sous l'étalon-or cette solution est beaucoup plus difficile à mettre en œuvre car la Banque centrale doit maintenir la parité or de sa monnaie. Si elle finance son budget par création monétaire elle prend un risque de non-convertibilité et d'une demande massive d'or de la part de tous ceux qui détiennent la monnaie du pays. La pratique des réserves fractionnaires desserrait cette contrainte ainsi que la possibilité, en cas d'urgence, de lever la convertibilité. Le régime étalon-or est très contraignant budgétairement pour les États. La pratique des réserves fractionnaires peut en partie desserrer cette contrainte. Cette pratique peut-être qualifiée d'échappatoire (en anglais *escape clause*). Voir Michael D. Bordo et and Finn E. Kydland 1995, « The Gold Standard As a Rule: An Essay in Exploration », *Explorations in Economic History*, 32 (4), p. 423-464.

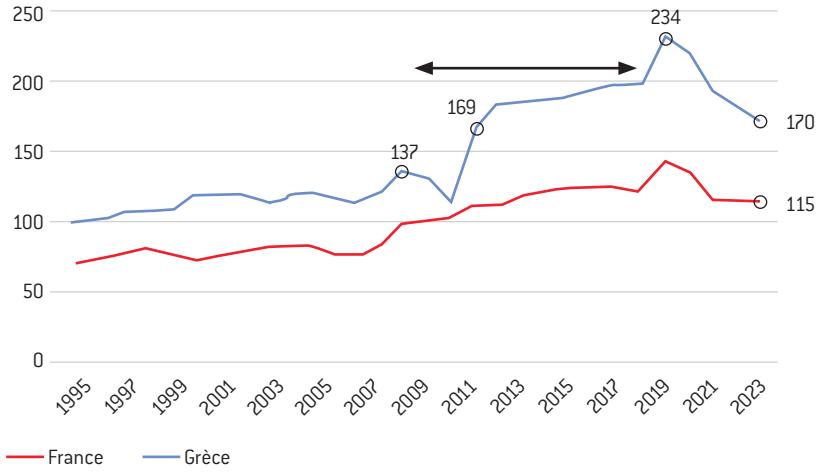
de la très grande porosité qui existe entre les politiques budgétaires et le régime monétaire : le gouvernement grec n'a pas choisi l'étalon-or pour ses vertus de contrôle budgétaire, mais pour les contreparties politiques qu'un tel régime lui permettait d'obtenir, autrement dit, l'accès au marché du crédit.

La crise de 2010 ne devrait pas être la conséquence d'une dominance budgétaire, car le traité de Maastricht et les traités européens interdisent officiellement la monétisation de la dette. La crise grecque puis la crise due à la pandémie du Covid a conduit à contourner cette interdiction afin de couvrir les besoins de financements des États du sud de l'Europe, mais aussi de faire face à la crise sanitaire. La Grèce utilisait sa banque centrale pour monétiser sa dette, ce qui a retardé la crise de la dette. Elle participe aujourd'hui de la manière dont les politiques de la Banque centrale européenne s'ajustent aux besoins financiers des États. Si la dominance budgétaire a changé de niveau de gouvernance, l'appartenance de la Grèce à la zone euro a eu les mêmes motifs que l'appartenance au club de l'or. La conséquence budgétaire a été la même. La Grèce a souhaité appartenir à la zone euro comme elle a souhaité être du « club de l'or », pour faciliter le financement de ses projets publics. Le gouvernement socialiste de Costas Simitis (1996-2000) a, dès son arrivée, réduit, d'une part les déficits publics et la dette par une politique de privatisation, de hausse des impôts et de baisse des dépenses publiques et d'autre part cherché à faire en sorte qu'une drachme (grecque) vaille un euro. En 2000, le gouvernement grec annonçait un déficit de moins de 2 % mais un ratio de dette supérieur à 100 %, bien supérieur au critère des 60 % (voir graphique 1).

Les pays de l'Union acceptèrent pourtant l'entrée de la Grèce dans l'Union monétaire. Ils apprirent ensuite que la Grèce avait maquillé ses comptes et que son déficit n'était pas de -2 %, de son PIB mais de plus de 4 % de son PIB (voir graphique 2). La Grèce de 2001 ne remplissait pas les critères, mais a pourtant pu entrer dans la zone euro. Une fois entrée, elle a pratiqué la dominance budgétaire à l'abri de la sécurité et de la crédibilité que lui donnait son appartenance à la zone euro.

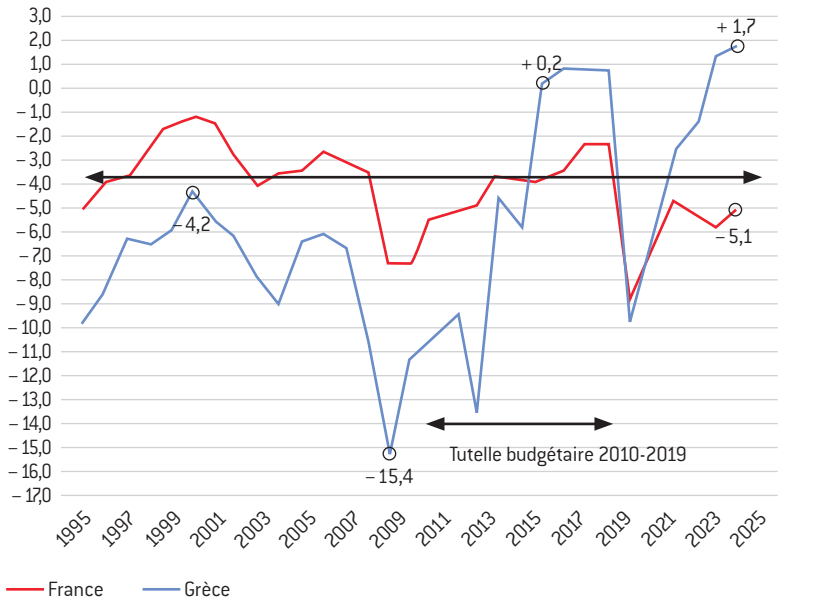
L'appartenance à la zone euro comme l'entrée dans le « club » des pays de l'étalon-or permettait à la Grèce de baisser le coût de financement de ses dépenses publiques sans assainir ses finances publiques (voir graphique 3). De 1998 à 2010, le rendement des titres publics grecs à 10 ans (en anglais *interest rates: long term government bond yields 10-year*) a baissé, confortant les anticipations de son gouvernement.

Graphique 1 : Histoire du ratio de dette publique en % du PIB de la Grèce et de la France (1995-2024)



Source : OCDE, « Dette brute des administrations publiques » [consulté en ligne le 05/10/2026].

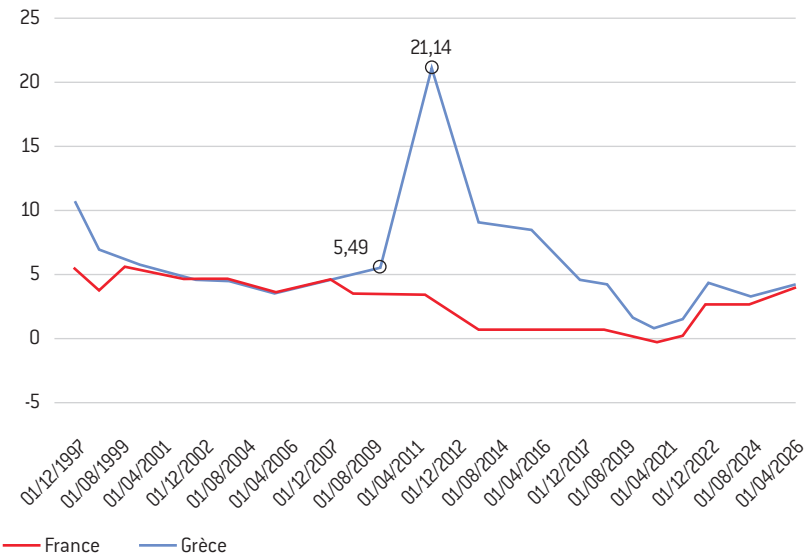
Graphique 2 : Histoire des déficits publics en % du PIB de la Grèce et de la France (1995-2025)



Source : OCDE, « Déficit des administrations publiques ». Le déficit des administrations publiques est défini comme le solde des recettes et des dépenses du gouvernement, y compris les revenus du capital et les dépenses en capital.

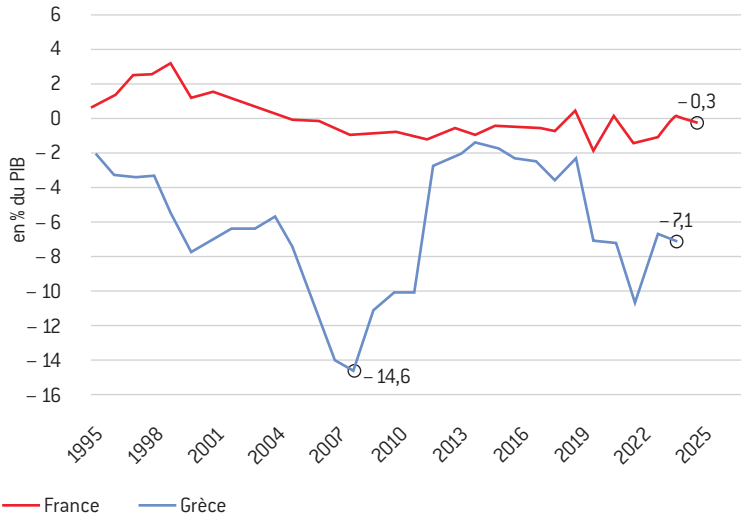
Les taux d'intérêt sont passés de 3,37 % en 2005 à 5,49 % en 2009 (voir graphique 3), le poids du déficit public sur le PIB a atteint 15,4 % et le ratio de la dette était de 137 %. La contrainte budgétaire n'a pas disparu avec l'entrée dans la zone euro. Elle a été relâchée par l'accès à des financements moins coûteux. Le pays a ainsi financé des infrastructures et tout un ensemble de services publics par la dette. La demande intérieure fut en partie soutenue par l'emprunt. Les Grecs ont importé une grande partie des biens qu'ils payaient en exportant leur dette. Le pays cumulait des déficits budgétaires et une balance des paiements élevés (voir graphique 4). Il a ainsi été exposé au phénomène des déficits jumeaux.

Graphique 3 : Histoire du rendement des titres souverains à 10 ans de la Grèce et de la France (1997-2026)



Source : OCDE, « Taux d'intérêt à long terme, obligations d'État à 10 ans », France et Grèce, 1997-2026.

Graphique 4 : Balance des paiements courants en % du PIB de la Grèce et de la France (1995-2025)



Source : Banque mondiale, World Development Indicators, « Balance des paiements, compte courant, en % du PIB », France et Grèce, 1995-2025.

De 2000 à 2008, la Grèce a eu un problème latent de financement de ses dépenses publiques. Ce problème devient manifeste lorsque la crise américaine des « *subprimes* » éclate. Avec la crise de 2008, les besoins de financement se multiplient. Les investisseurs se détournent des titres grecs. Ils exigent des taux plus élevés afin de couvrir un risque de défaut qu'ils estiment plus grand. Cela provoque une hausse des taux d'intérêt qui atteignent 21,14 % en 2013, et un déficit public plus important. La spirale de la dette et de la méfiance envers cette dette est enclenchée. En 2009, le gouvernement annonce que les déficits publics sont encore plus importants. Cela renforce la méfiance des marchés ; les agences de notation dégradent la dette grecque, les *spreads*[17] augmentent et le gouvernement ne trouve plus de prêteurs pour couvrir sa dette arrivée à maturité. En 2010, l'agence de notation Moody's note les finances grecques « A3 », ce qui correspond à un risque de crédit très faible. En mars 2012, il ajuste sa note à « C », ce qui correspond à une situation de défaut ou de risque de défaut très élevé.

17. Un *spread* ou écart de taux désigne la différence entre deux taux d'intérêt. En finances publiques, on utilise ce terme pour mesurer l'écart entre le taux auquel un État emprunte et celui auquel emprunte un État considéré comme une référence, généralement l'Allemagne dans la zone euro. Si les taux d'intérêt des obligations d'État à 10 ans est de 2,5 % pour l'Allemagne et de 3,2 % pour la France, le *spread* français est 3,2 %-2,5 %=0,7 % soit 70 points de base, un point de base étant 0,01 point de pourcentage. Ce *spread* est une donnée importante car elle donne une indication sur la prime de risque qu'exigent les marchés financiers. Cette prime de risque renvoie aux risques de défaut, de liquidité et d'instabilité politique.

La France est-elle en situation de défaut de paiement imminent ? Pour y répondre, on peut prendre cinq indicateurs : le *rating* Moody's, le déficit public, le ratio de dette, le montant de la balance commerciale, et la maturité moyenne de la dette (voir tableau 1).

La France a probablement un problème latent de financement de ses dépenses publiques. Elle est aussi en situation de déficits publics jumeaux depuis 2007 avec une tendance à l'amélioration du solde de la balance commerciale qui a été positive à trois reprises en 2019, 2021 et 2024.

Tableau 1 : Problèmes de financement de la Grèce en 2009 et de la France en 2025

	Notation Moody's	Déficit public	Dette publique	Balance commerciale	Maturité [18]
Grèce 2009	A2	– 15,4 % PIB	137 % PIB	– 14,6 % PIB	7,9 ans
France 2025	Aa3	– 5,1 % PIB	115 % PIB	– 0,3 % PIB	8,5 ans

Sources : Graphiques 1, 2, 3 pour les chiffres de déficit, de dette et de la balance commerciale. Pour la maturité de la dette française on utilise le chiffre donné par le graphique de la page 32, maturité moyenne, du Rapport d'activité 2025 de l'Agence France Trésor (AFT) [consulté le 07/10/2026 en ligne].

Pour le chiffre de maturité moyenne de la Grèce on utilise le document « Lessons from financial assistance to Greece », Independant evaluation report, Luxembourg, european Stability Mechanism (juin 2020) [consulté le 09/11/2026 en ligne], voir Figure 6.8 (page 104) : « Effect of debt workouts on Greek Government maturity profile. Evolution of weighted average maturity of central government debt (in years) ». La figure 6.8 donne l'évolution de la maturité moyenne de la dette grecque de 1999 à 2019.

En Grèce, le ratio de la dette publique était de 137 % en 2009 contre 115 % en France en 2025 ; il sera probablement de 120 % en 2027, mais toujours environ de 17 points de moins que celui de la Grèce. La France enfin avait toujours un risque de crédit très faible en 2025. Ce troisième critère doit cependant être pris avec précaution, car la Grèce en 2009 avait également un risque de crédit faible. En même pas deux années, sa note est tombée à C.

Au regard de ces critères, la France a bien un problème de financement de ses services publics, mais il reste latent. La France, de fait, comme la Grèce en son temps, bénéficie de la crédibilité des finances publiques des autres pays de l'Union. Elle reste protégée par la zone euro. Cela ne signifie pas qu'il n'y ait pas de problèmes et, notamment, que la charge d'intérêt de la dette ne devienne pas un problème politique, mais aussi financier. Le quatrième critère est la maturité moyenne de la dette publique. Une dette courte expose régulièrement le marché au jugement des investisseurs alors qu'une dette longue crée une grande stabilité pour le Trésor. La maturité moyenne de la dette grecque, après l'ajustement mis en œuvre par la tutelle, atteindra 20,5 ans en 2019, contre 7,9 ans en 2009. C'est une évolution

18. Pour avoir des séries complètes de 1995-2020, sans la Grèce, on peut consulter l'article suivant : Ferre De Graeve, Giulio Mazzolini, « The maturity composition of government debt: A comprehensive database », *European Economic Review*, 154, 2023, 104438 [en ligne].

très positive. En revanche, la France dispose d'une dette dont la maturité moyenne est plutôt courte, ce qui rend le gouvernement plus dépendant des évaluations des marchés, autrement dit, plus vulnérable.

3. La perte de souveraineté matérielle (conséquence 1)

Quand un pays demande à être mis sous tutelle ou accepte une tutelle, il est placé en situation d'ingérence étrangère marquée. Ingérence dont l'objectif est le remboursement de l'aide accordée par la tutelle. Ce fut le cas de la Grèce. La mise sous tutelle limite la souveraineté matérielle du pays supervisé.

Une fois le mécanisme européen de stabilité déclenché, le pays place ses finances sous le regard de la Commission européenne, de la Banque centrale européenne (BCE) et du Fonds monétaire international (FMI). Il donne le droit à ces organisations d'examiner ses budgets, de lui proposer des plans de réforme sur les retraites, de limiter les politiques de recrutement des agents dans les fonctions publiques, d'exiger des politiques de privatisation, des réformes fiscales et même de demander au gouvernement de réformer son marché du travail. La mise sous tutelle déplace à l'intérieur du pays le pouvoir vers le ministère de l'Économie et des Finances (Reinhart et Trebesch, 2015[19]). La contrepartie de l'aide européenne est une extension des pouvoirs de l'Union européenne en matière budgétaire (Craig, 2013[20] ; De Witte, 2014[21], 2015[22]), et un pouvoir de surveillance budgétaire accru (Hinarejos, 2013[23]). La mise sous tutelle ne limite pas la souveraineté formelle du peuple, mais sa souveraineté matérielle.

Cette distinction a trouvé son origine dans l'arrêt Pringle (C-370/12, 2012) de la Cour de justice de l'Union européenne. La Cour a jugé que le mécanisme européen de stabilité était compatible avec les traités, que la clause de non-renflouement n'interdisait pas une assistance financière et que cette assistance devait être accompagnée d'une conditionnalité stricte afin d'éviter l'aléa moral ou la formation d'une contrainte budgétaire molle (en anglais *soft budget constraint* [*op.cit*. Pisauro, 2001]). Une fois le financement accordé, le créancier doit trouver un moyen de s'assurer que le débiteur respectera les engagements qui ont justifié le prêt. Il sait en effet que le débiteur peut être incité à relâcher sa discipline

19. Carmen M. Reinhart et Christoph Trebesch, « The Pitfalls of External Dependence: Greece, 1829-2015 », *NBER Working Paper* No. 21664, octobre 2015, p. 307-328.

20. Paul Craig, Pringle: « Legal Reasoning, Text, Purpose and Teleology », *Maastricht Journal of european and Comparative Law*, mars 2013, vol. 20, n°1, p. 3-11.

21. Bruno De Witte, « Union européenne, zone euro : quels gouvernements ? », *Pouvoirs*, n°149, avril 2014, p. 45-58.

22. Bruno De Witte, « Euro Crisis Responses and the EU Legal Order: Increased Institutional Variation or Constitutional Mutation? », *European Constitutional Law Review*, vol. 1, n°3, décembre 2015, p. 434-457.

23. Alicia Hinarejos, « The Court of Justice of the EU and the Legality of the European Stability Mechanism », *The Cambridge Law Journal*, vol. 72, n°2, juillet 2013, p.237-240.

budgétaire, car il anticipe un phénomène d'aléa moral. Le débiteur sait que les conséquences de ses choix budgétaires seront, au moins en partie, supportées par le créancier ou par les autres États (Baskaran et Hessami, 2013[24]). Le créancier se couvre contre ce problème d'engagement (en anglais *commitment problem*) en conditionnant l'aide qu'il accorde au pays mis sous tutelle. La conditionnalité transforme le soutien financier en un dispositif de discipline budgétaire. Cette discipline est un moyen de gérer le risque d'aléa moral, mais aussi le risque de récidive. Il s'agit de modifier durablement les comportements futurs des débiteurs (Fafchamps, 1996[25]).

C'est bien ce que prévoit le mécanisme de stabilité européen. Une fois l'accord obtenu, l'article 13 du traité instituant le mécanisme européen de stabilité stipule qu'aucune assistance financière ne peut être accordée sans un protocole d'accord définissant une conditionnalité stricte (en anglais *memorandum of understanding*, MoU).

Les expériences grecque, portugaise et irlandaise témoignent concrètement de la tutelle budgétaire exercée par l'Union européenne lorsqu'elle déclenche un mécanisme de stabilité.

La mise sous tutelle de la Grèce entre 2010 et 2022[26] a bien été accompagnée d'un *memorandum*. Le premier *mémorandum* porte sur la période 2010-2012, le second sur les années 2012-2015 et le troisième sur les années 2015-2018. Chaque programme a limité la souveraineté matérielle de la Grèce. La tutelle et le FMI en particulier ont appliqué un principe de *seniority*, c'est-à-dire donner la priorité aux banques dans l'ordre des remboursements. Ils cherchent aussi, par leurs actions, à imposer une culture du paiement et en particulier du paiement de l'impôt. Le troisième mémorandum a exigé de la Grèce la création d'une agence autonome des recettes publiques (janvier 2017) qui collecte l'impôt et les recettes publiques. Cette agence était affiliée aux institutions européennes et au FMI.

4. La tutelle a réduit les dépenses publiques et augmenté les recettes (conséquence 2)

Cette contrepartie fixerait aussi les obligations de la France. La France accepterait les prêts à taux bonifiés des autres États et accepterait contractuellement une forme de tutelle financière. Ce n'est pas une tutelle au sens juridique du terme, mais l'Union européenne pourrait exiger de la

24. Thushyanthan Baskaran et Zohal Hessami, « Monetary Integration, Soft Budget Constraints and the EMU Sovereign Debt Crises », *Economics & Politics*, vol. 29 n°3, mars 2013, p. 252-275.

25. Marcel Fafchamps, « Sovereign Debt, Structural Adjustment, and Conditionality », *Journal of Development Economics*, vol. 50 n°2, août 1996, p. 313-335.

26. Analysis of the Draft Budgetary Plan of Greece Accompanying the document: « Commission Opinion, on the Draft Budgetary Plan of Greece », Brussels, 21.11.2018, SWD (2018) 516 final, Commission staff working document [(consulté le 05/10/2026) en ligne].

France qu'elle respecte des objectifs budgétaires stricts, un calendrier de réformes, et des missions régulières de contrôle. Cela signifie qu'en cas de non-respect du contrat signé avec ses partenaires européens, ces derniers pourraient décider de suspendre l'aide. C'est là que les expériences grecque, irlandaise et portugaise sont instructives, car la France serait dans une situation équivalente. Les cas espagnol et chypriote sont différents, car ils renvoient à des crises bancaires.

5. La tutelle a été d'autant plus longue que les électeurs votent pour des partis qui s'opposent à sa politique (conséquence 3)

Le temps de surveillance est d'autant plus long que les électeurs votent contre les gouvernements qui respectent le contrat qu'ils ont passé avec la tutelle. Un peuple qui refuse de soutenir l'engagement de son gouvernement dans les urnes ralentit l'ajustement et allonge la durée de la perte de souveraineté.

Le cas grec est ici, à nouveau, éclairant. Face à la crise de la dette publique, les États de la zone euro mettent en place, en mai 2010 un premier dispositif exceptionnel d'assistance financière, le *Greek Loan Facility*. Celui-ci repose sur des prêts bilatéraux consentis par les Etats membres de la zone euro. Ce dispositif provisoire conduit à la création en juin 2010, du Fonds européen de stabilité financière (FESF), puis l'établissement du mécanisme européen de stabilité (MES) en février 2012. Elle n'est sortie du programme que le 20 août 2018. À sa sortie du programme, le FESF et le MES détenaient environ 53 % de sa dette publique [27]. À partir du 21 août 2018, elle a été mise sur procédure de surveillance renforcée. 14 rapports de surveillance renforcée ont été commandés et publiés sur la Grèce entre 2018 et 2022.

La Grèce a de nouveau sollicité avec succès les marchés financiers en janvier 2019 grâce à une émission obligatoire de 2,5 milliards d'euros (Rövekamp, 2020 [28], p. 4). La tutelle budgétaire a cessé pour la Grèce le 20 août 2022. Mais le MES actionne son système d'alerte précoce jusqu'au remboursement complet des prêts, prévu en 2070. L'Union européenne ne décidera pas des politiques publiques grecques jusqu'en 2070, mais s'assurera constamment que son débiteur est capable de rembourser son prêt. La Grèce n'a pas perdu sa souveraineté formelle, mais a limité sa souveraineté budgétaire plus d'une décennie entre 2010 et 2022.

27. Kaus Regling, Debt Relief: 33 Real Savings for Greece, European Stability Mechanism, [consulté le 26/08/2026 en ligne].

28. Frank Rövekamp, « The Evolution of the European Stability Mechanism: Lessons for Asian integration », *Working papers*/ADBI, vol. 1173, août 2020, [consulté le 26/08/2026 en ligne].

Ceci est la conséquence de cette tension entre la souveraineté du peuple et la souveraineté budgétaire. Pour sortir rapidement de la tutelle budgétaire, il faut que le peuple soutienne les partis qui se sont engagés à mettre en œuvre les politiques d'ajustement demandées. Si ce n'est pas le cas, cela retarde considérablement la sortie et crée des opportunités de gains électoraux pour tous les entrepreneurs politiques qui comprennent qu'un discours anti-européen peut être entendu. L'Union européenne devient responsable de l'austérité et devient impopulaire, alors qu'à l'origine il y a une demande du gouvernement et un accord sur la politique à conduire. En Grèce, la crise de la dette de 2010 à 2015 a coïncidé avec une grande popularité des partis eurosceptiques ou d'un discours très hostile à la tutelle européenne. La montée du parti néonazi grec Aube dorée, qui ne représentait que 0,3 % des voix en 2009, est un bon exemple de ces effets de la mise sous tutelle sur les équilibres politiques (Roumanias, et al., 2018 [29]).

Si la France demandait une mise sous tutelle elle serait confrontée à ces risques politiques et pourrait se retrouver, durant des années, sous la tutelle des autres pays de l'Union, car formellement, et l'histoire grecque a permis de le constater, le droit européen prévoit trois étapes pour sortir de la tutelle budgétaire : la tutelle budgétaire (étape 1), la surveillance renforcée (en anglais *enhanced surveillance*) (étape 2), après la sortie du programme, et la *post-programme surveillance* (PPS) (étape 3). Les missions de surveillance post-programme sont faites dans le cadre du système d'alerte précoce [30] (en anglais *early warning system*) dont dispose le mécanisme européen de stabilité. Il s'agit de vérifier régulièrement la capacité de remboursement des prêts encore dus au FESF et au MES. Juridiquement, cela ne relève plus de la tutelle budgétaire puisqu'il n'y a plus de conditionnalité, mais uniquement un travail sur la solvabilité de l'État. C'est donc lors de l'étape 1 que la tutelle budgétaire est réelle. L'Union européenne est partie prenante de toutes les décisions de politiques publiques du gouvernement.

La France pourrait donc bien demander à être mise sous tutelle budgétaire à partir du moment où elle considérerait qu'elle n'est pas en mesure de traiter son besoin objectif d'ajustement. Avant d'en sortir, elle devrait passer les trois étapes prévues par le droit européen et probablement rester sous un système d'alerte. Ce temps de tutelle budgétaire serait d'autant plus long que les partis eurosceptiques et anti-ajustements seraient capables de dresser la population contre les politiques d'ajustement demandées par l'Union européenne en contrepartie de l'aide.

29. Costas Roumanias, Spyros Skouras et Nikos Christodoulakis, « Crisis and extremism. How does an extreme far right emerge in a modern democracy? Evidence from Greece's Golden Dawn », *Journal of Elections, Public Opinion and Parties*, vol. 32, n°1, février 2018, p.107-128.

30. Klaus Regling, Ensuring Repayment the ESM's Early Warning System, European Stability Mechanism, [consulté le 26/08/2026 en ligne].

Une demande d'aide ne signifie pas qu'elle sera accordée, autrement dit que l'Union européenne accepte de déclencher le mécanisme européen de stabilité pour la France (sous-partie 1). Il faut que les pertes des prêteurs qui sont sous l'autorité des futures tutelles soient importantes (sous-partie 2), que l'externalité de défaut de paiement soit jugée crédible (sous-partie 3), que l'Europe ait les capacités financières d'aider le pays demandeur (sous-partie 4), et que le pays demandeur accepte les conditions exigées par la future tutelle (sous-partie 5).

1. La mise sous tutelle est offerte…

Les traités établissant ce mécanisme européen de stabilité ne prévoient cependant aucune automaticité des aides européennes. Le MES est gouverné par un Conseil des gouverneurs. Ce Conseil est composé des ministres des Finances des dix-neuf États membres. Pour qu'un prêt soit accordé, il faut l'unanimité des voix de ce Conseil. En cas d'urgence, un vote à la majorité qualifiée, avec un seuil de 85 %, est possible. Toutefois, même en situation d'urgence, l'Allemagne, la France et l'Italie disposent d'un droit de veto (Rövekamp, 2020, p. 3). Si la France demandait une aide financière à l'Union européenne – autrement dit des prêts à taux préférentiels – elle éviterait son droit de veto, mais elle serait dépendante du vote de l'Allemagne et de l'Italie et évidemment de tous les autres membres du Conseil. Cette règle de vote limite le phénomène d'aléa moral sans le faire disparaître.

2. …Parce que les pertes des acteurs financiers sont élevées (condition 3)

La tutelle intervient tout d'abord pour limiter les pertes des créanciers étrangers. Ce sont les banques privées qui ont été les premières impactées par la politique d'ajustement (Wyplosz et Sgherri, 2016[31] ; Moschella 2016[32]). La dette publique grecque en 2009 était détenue à 80 % par des créanciers extérieurs, ce qui représentait 150 milliards d'euros. 36 % des titres étaient détenus par des banques françaises contre 21 % par des banques allemandes (IMF, 2010[33], p.127). Le *haircut* a été évalué à 53,5 %[34], ce qui

31. Charles Wyplosz et Silvia Sgherri, « The IMF's role in Greece in the Context of the 2010 Stand by Arrangement », *Background paper*, Chapter 7, août 2016, p. 257-318 [consulté en ligne le 06/10/2026].

32. Manuela Moschella, « Negotiating Greece. Layering, Insulation, and the Design of Adjustment Programs in the eurozone », *Review of International Political Economy*, septembre 2016, vol. 23 n°5, p.799-824.

33. Fonds monétaire international (IMF), « Greece: Assessment of the Risks to the Fund and the Fund's Liquidity », 2010.

34. European Stability Mechanism, « Debt relief: What was the private sector debt restructuring in March 2012? », [consulté le 07/10/2026 en ligne].

fut une lourde perte pour les créanciers puisque cela a permis de réduire la dette publique grecque de 107 milliards d'euros. Cette dernière a été restructurée sur la base de nouveaux titres ayant des maturités différentes. La perte pour les banques privées a, néanmoins, été diminuée par la restructuration de la dette ou PSI (pour *Private Sector Involvement*). Car le mécanisme européen de stabilité a déplacé une partie de la dette grecque vers les États de l'Union et le Fonds monétaire international. L'encours des prêts officiels détenus par d'autres gouvernements de la zone euro est ainsi passé de 58 milliards d'euros début 2012 à plus de 160 milliards d'euros à la fin 2012. À cet égard, l'opération PSI menée en Grèce en 2012 peut être qualifiée de transfert de créances du secteur privé vers le secteur public.

Si on applique un raisonnement similaire à la France, le montant des titres détenus à l'étranger a une valeur totale de 1 569 milliards d'euros en 2016. L'encours des titres de l'État est d'environ 2 806 milliards d'euros au 31 mars 2026. Les non-résidents en détiennent 55,9 %, soit 1 569 milliards d'euros (= 2 806 × 55,9 %[35]). Ces non-résidents sont des banques, des assureurs, des banques centrales et des investisseurs. Pour le deuxième trimestre 2024[36], la répartition de ces titres entre les banques françaises et étrangères était la suivante : 14,9 % pour les banques françaises, 19,2 % pour l'Eurosystème et 6,9 % pour les banques hors zone euro et zone euro hors France. Si on applique ce pourcentage aux 2 806 milliards d'euros, on en déduit qu'environ 193 milliards d'euros de dette publique française sont détenus par des banques étrangères. Ce qui est plus que les 150 milliards de créances bancaires étrangères de la Grèce en 2010, mais pas nettement plus. L'offre de tutelle pourrait par conséquent être justifiée par l'ampleur de cette perte potentielle. Si on entrait dans le détail on constaterait aussi que les banques allemandes détiennent une part très importante de la dette française[37]. Les Allemands pourraient être à nouveau moteur dans l'offre de tutelle à la France. Ils pourraient accepter de transférer vers les créanciers publics européens (l'Eurosystème) et vers les créanciers privés une partie de sa dette publique, moyennant des contreparties.

35. Banque de France, Émission et détention de titres français 2026-Q1 [consulté le 04/11/2026 en ligne].

36. Banque de France, *Rapport sur la stabilité financière*, graphique 1.29 : "Part des détentions totales de dette souveraine française (dette négociable et prêts) par investisseur", p.27, décembre 2024 [consulté le 4/11/2026 en ligne].

37. Nadia Zimmer, Kay Gottschalk, Hauke Finger et al., Mögliche finanzielle Risiken für Deutschland durch die Verschuldung Frankreichs und mögliche Belastungen für die eurozone, Bundestag, Keine Anfragen, mai 2026, [consulté le 04/11/2026 en ligne].

3. …Parce que les risques d'externalité du défaut de paiement sont jugés forts (condition 4)

Ce transfert a une autre raison d'être. Il doit limiter les risques d'externalités de défaut. En fait, comme souvent, les décisions d'un État ont des conséquences sur l'économie des autres États. Un État qui fait défaut crée des externalités politiques. Les États-Unis et Israël déclarent la guerre à l'Iran, l'Iran bloque le détroit d'Ormuz, le prix du pétrole augmente. Le consommateur est impacté par une décision politique à laquelle il n'a pas pris part. Pour la dette publique, il y a une externalité du défaut de paiement. Les coûts externes du défaut peuvent être bien supérieurs aux coûts du refinancement des États qui se sont placés en cessation de paiement.

Ces coûts externes sont la somme :

- des coûts pour les banques et les créanciers privés qui détiennent des titres qui risquent de faire défaut (non-remboursement des intérêts et du principal),
- des coûts d'un risque de contagion (Gourinchas et al., 2013[38]) : si un État fait défaut, il entraîne potentiellement avec lui tous les créanciers qui dépendent de lui pour rembourser leur propre dette des intérêts que s'étaient engagés à payer l'État débiteur et du remboursement du stock de dettes,
- ainsi que des coûts induits par les risques de baisse des exportations dans le pays touché par la crise de la dette.

Trois coûts qui sont renforcés dans une zone monétaire comme la zone euro. Car laisser un pays d'une zone monétaire optimale faire défaut, c'est prendre le risque d'une perte de valeur de la monnaie commune. Ce qui explique pourquoi la tutelle du gouvernement créancier, ce sont donc, avant tout, ses anticipations sur les coûts des externalités d'un défaut.

Les gouvernements européens et les organisations internationales qui ont décidé de mettre sous tutelle préventive la Grèce ont fait ce calcul. Ils ont estimé qu'il était dans l'intérêt de la communauté européenne de le faire. Ils ont ensuite rassemblé les fonds qu'ils estimaient suffisants pour éviter l'insolvabilité d'un des pays de la zone euro. Ils ont enfin fixé les contreparties, les conditions du prêt et réparti la charge pour chaque tutelle de ce plan de prévention. Le premier programme grec est d'un montant de 110 milliards d'euros qui sont répartis en 80 milliards de prêts bilatéraux des pays de la zone euro et 30 milliards d'euros provenant du FMI. Le premier plan d'aide est un accord intergouvernemental et non un mécanisme de stabilité.

38. Pierre-Olivier Gourinchas, Philippe Martin et Todd Messer, « The Economics of Sovereign Debt, Bailouts and the eurozone Crisis », *IMF Working Papers*, août 2023, n° 2023/177.

L'offre de tutelle rejoint ici la demande de tutelle. Il faut que le risque d'externalités de défaut soit suffisamment fort pour justifier une intervention. Au regard des indicateurs présentés et discutés au tableau 1, il est possible d'affirmer que l'offre de tutelle pour la France est peu probable. Elle n'est pas impossible si la France reste sur cette trajectoire, mais le problème de financement latent de la France en 2025 est moindre que celui de la Grèce en 2009.

4. …Parce que le prêteur a les capacités financières de mettre l'État demandeur sous tutelle (condition 5)

Un autre élément peut décourager l'offre de tutelle. La tutelle est limitée par la taille du pays. Il est peu probable que l'Islande puisse, par exemple, offrir de mettre les États-Unis sous tutelle. Le montant de l'aide est une condition décisive de la tutelle budgétaire. La Grèce a fait l'objet d'une première aide en 2010 et d'une seconde en 2012 d'un montant de 130 milliards d'euros, soit 36 % de sa dette totale[39]. Le pays était en cessation de paiement. Il avait perdu l'accès aux marchés financiers et se retrouvait en situation d'insolvabilité sans le soutien financier des autres États membres de la zone euro. Les autorités européennes vont prévenir cette crise et placer, à la demande du pays, sa politique économique sous leur tutelle. La mise sous tutelle de la Grèce a bien été la rencontre d'une demande de mise sous tutelle et d'une offre de tutelle. C'est pour éviter un effet de contagion en cas d'insolvabilité de la Grèce que de nombreuses banques détenant des titres publics grecs ont demandé aux États de l'Union d'aider la Grèce à redresser ses comptes. Un certain nombre de pays ont réuni des fonds (en anglais *Greek Loan Facility*) pour aider la Grèce à payer sa dette. Sous l'impulsion de l'Allemagne, le FMI a rejoint le groupe des prêteurs. 80 milliards d'euros ont alors été levés en faveur de la Grèce (Moschella, 2016, p. 806-808, [Table 1 Troika programs for Greece, 2010 and 2012, page 800]). C'est aussi parce que la Banque centrale européenne avait acquis un volume important d'obligations souveraines grecques et redoutait une perte de crédibilité si la valeur des titres était dépréciée que les autorités européennes ont agi (Moschella, 2016, p. 808-812).

Si la France demande la tutelle des pays de l'Union, aura-t-elle le même traitement ? Si elle exige une aide équivalente : 36 % de sa dette publique de 2026, soit 3 536,1 milliards d'euros, cela représente une somme de 1 272,9 milliards d'euros. La France aurait peut-être intérêt à demander une mise sous tutelle afin de pallier les défaillances de ses institutions et de ses gouvernements, mais il est vraisemblable que sa position

39. François Pène, (2018, 31 août), Crise de la dette grecque : quelle situation après 9 ans de bras de fer ? Toute l'Europe, 31 août 2018 [en ligne].

de grand pays de l'Union européenne lui interdise de bénéficier du même traitement que la Grèce. Les sommes en jeu sont très importantes, peut-être trop. Cependant, ce qui peut soutenir sa demande, c'est l'effet de son défaut qui est proportionnel à son poids dans le PIB de la zone euro.

5. Et enfin parce que le pays mis sous tutelle accepte les conditions du pays qui offre son aide (condition 6)

La dernière condition de l'offre de tutelle est la conditionnalité de l'aide. Il faut que les dirigeants du pays acceptent une perte de souveraineté matérielle.

Les électeurs du pays mis sous tutelle peuvent décider de voter pour des partis qui refusent les conditions exigées par la tutelle. Ce fut le cas en Grèce où les partis eurosceptiques avaient gagné en popularité. La tutelle peut anticiper ce type de choix et chercher à s'en prévenir. Les aides sont conditionnées parce que les risques d'irresponsabilité budgétaire du pays mis sous tutelle sont grands. Notamment pour les pays de l'Union européenne qui ont perdu la possibilité de soutenir directement leur dette par l'émission d'une monnaie nationale et ne disposent donc plus de l'instrument monétaire permettant de transformer une crise de liquidité en un problème temporaire.

Une crise de liquidité peut ainsi plus facilement se transformer en crise de solvabilité. Mais l'union monétaire crée simultanément un autre problème d'aléa moral : chaque gouvernement peut être tenté d'accroître son endettement pour accroître ses marges de manœuvre budgétaires, tout en sachant que, tant que les autres membres ne suivent pas la même stratégie, l'effet de cette politique sur le taux de change commun reste limité. Le résultat, c'est un endettement public de plus en plus important dans la zone euro. La difficulté est alors de concilier la discipline budgétaire de chaque État avec le risque que les conséquences d'une crise souveraine soient finalement supportées collectivement (De Grauwe et Ji, 2014[40]).

Si les administrations publiques françaises étaient en situation de faire défaut, elles ne seraient mises sous tutelle que si d'autres pays y avaient intérêt, mais aussi si elles y avaient intérêt, autrement dit, si la mise sous tutelle était préférable au défaut, à la baisse des taux via une pression politique sur les choix de la Banque centrale européenne, à la monétisation de la dette et/ou à la mise en œuvre d'une politique d'austérité (hausse d'impôt) ou d'austérité expansive (baisse des dépenses publiques).

40. Paul De Grauwe et Yuemei Ji, « How much Fiscal Discipline in a Monetary Union », *Journal of Macroeconomics*, vol. 39, n°1, mars 2014, p. 348-360.

On l'aura compris, il n'y a aucune automaticité du mécanisme européen de stabilité. Les sommes nécessaires à la mise sous tutelle du pays ainsi que l'équilibre politique déjà très défavorable à l'Union européenne rendent peu probable la mise sous tutelle budgétaire de la France, même si le gouvernement français en faisait la demande. On peut, cependant, faire comme si la France avait réussi à convaincre ses partenaires que sa situation était suffisamment grave pour qu'elle soit aidée et mise sous tutelle. On peut alors regarder la manière dont les finances publiques grecques ont évolué (III. 1) et l'histoire de ses performances économiques (III. 2).

1. Les finances publiques grecques (2010-2026)

On peut actualiser les indicateurs de finances publiques de la Grèce pour aborder la trajectoire financière de ses administrations publiques (voir tableau 2).

Tableau 2: Problèmes de financement de la Grèce en 2009 et 2025

	Notation Moody's	Déficit public	Dette publique	Balance commerciale	Intérêt
Grèce 2009	A2	– 15,4% du PIB	137% du PIB	– 14,6% du PIB	5,49%
Grèce 2025	Baa3	+1,7% du PIB	170% du PIB	– 7,1% du PIB	3,87%

Sources : Graphiques 1, 2, 3 et 4

La première surprise est que la tutelle n'a pas permis de faire baisser le ratio de la dette publique. Ce dernier a même pris 27 points (voir tableau 2 colonne 4). Il est vrai que la crise sanitaire du Covid a porté ce ratio à 234 % et qu'entre 2020 et 2025 il a perdu 64 points. Cela contredit évidemment toutes les prises de position qui soutiennent que la dette ne sera jamais remboursée. Elle peut l'être. Cela rappelle, aussi, qu'au dénominateur du ratio de dette il y a le PIB et que son évolution est un déterminant important de sa valeur. La Grèce a retrouvé en 2025 son niveau de dette de 2012 (voir graphique 1 plus haut). Les autorités de tutelle n'ont pas cherché à réduire le ratio de la dette, mais ont cherché à déplacer la dette grecque vers les organisations publiques (État et FMI) et à limiter les externalités d'un défaut de paiement non traité. L'objectif était clairement que le gouvernement mis sous tutelle puisse assurer le paiement d'une partie de l'ancienne dette (fonction du haircut) et des prêts avancés par la tutelle. La priorité a été donnée à la soutenabilité de la dette.

L'offre de tutelle a cherché à éviter une crise de l'euro et à préserver les intérêts des prêteurs, ce qui était prévisible, car les marchés financiers sont les principaux perdants lors d'un défaut : ils acceptent de prêter et de perdre un peu s'ils protègent l'essentiel, c'est-à-dire le paiement des intérêts. Faire rouler la dette est un moyen pour les marchés financiers de faire payer les contribuables et d'avoir des titres sûrs. La mise sous tutelle a limité la perte des marchés qui soutiennent, aussi, les États qui, eux-mêmes, ont d'importants besoins financiers.

Ensuite, vient la baisse des taux que doit payer le gouvernement grec pour accéder aux marchés financiers (voir graphique 3 plus haut et tableau 2 colonne 6) et la durée moyenne de la dette. En août 2026, la Grèce a emprunté en moyenne à 3,87 % contre 4 % pour le gouvernement français. En 2025 la maturité moyenne de la dette grecque est de 18,37 années[41] contre 7,9 années en 2009. Cet allongement très important réduit le risque de refinancement et, combiné à la fixation des taux et au recours à des financements européens, contribue à contenir le coût moyen de la dette. Il constitue aussi un effet structurel positif de la gestion de la dette mise en œuvre dans le cadre des programmes d'assistance. La contrepartie plus négative de cet allongement est qu'elle ne peut plus jouer les différences entre les taux longs et les taux courts et ainsi profiter pleinement d'un financement de sa dette sur le marché.

Le point le plus positif est le retour des excédents budgétaires et une évolution favorable jusqu'en 2020 de la balance commerciale qui s'approchait de l'équilibre. La crise Covid a cependant conduit à un retournement de tendance (voir tableau 2 colonne 3). Pour obtenir ce retour des excédents, la tutelle a privilégié deux instruments : la réduction des dépenses sociales et de la retraite en particulier, et l'augmentation des prélèvements publics obligatoires (Matsaganis, 2020[42]). Cela s'est traduit par une baisse du ratio des dépenses publiques (voir graphique 5), une hausse des ressources fiscales et non fiscales (voir graphique 6) et le retour aux excédents budgétaires à partir de 2016. La crise Covid a marqué un retour des déficits en 2020. Cependant, dès 2024, la Grèce a de nouveau dégagé des excédents (+1,3) (voir graphique 2 plus haut).

La réduction du montant des dépenses publiques a été de l'ordre de 5 points de PIB (voir graphique 4 plus haut et tableau 3 plus bas). La baisse des dépenses publiques a consisté à freiner la hausse des dépenses, des dépenses de protection sociale, et en particulier celles de santé et celles de retraite.

41. Public Debt Bulletin n° 120, décembre 2025, Hellenic Republic Public Debt Management Agency.Consulté le 09/11/2026 [en ligne].

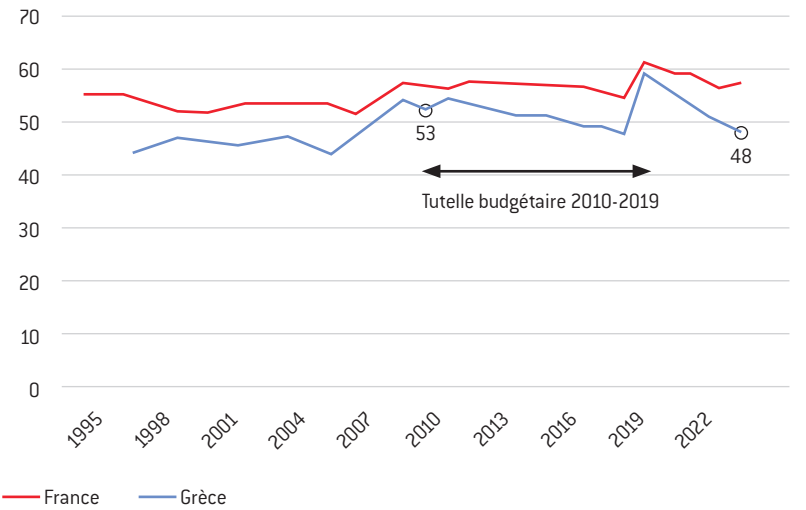
42. Manos Matsaganis, « Safety nets in (the) crisis: The case of Greece in the 2010s », *Social Policy & Administration*, vol. 54 n°4, juillet 2020, p. 587 598.

Tableau 3 Grèce : Évolution de la composition des dépenses publiques entre 2009 et 2024

	2009 % PIB	2014 % PIB	2018 % PIB	2024 % PIB
01 Services publics généraux ↓ (– 4 points)	12,3	10	9,7	8,3
02 Défense ↓ (– 1,2 points)	3,4	2,7	2,3	2,2
03 Ordre et sécurité ↑ (+ 0,2 point)	1,8	1,9	1,9	2
04 Affaires économiques ↑ (+ 0,6 point)	5,4	5	4,7	6
05 Environnement ↓ (– 0,1 point)	0,7	0,7	0,6	0,6
06 Logement/équipements collectifs ↑ (+ 0,4 point)	0,4	0,7	0,8	0,8
07 Santé ↓ (– 0,8 point)	6,9	4,8	5,5	5,7
08 Loisirs, culture et religion =	0,6	0,6	0,6	0,6
09 Education ↓ (– 0,3 point)	4,2	4,1	3,9	3,9
10 Protection sociale ↓ (– 1,2 points)	18,9	17,9	16,9	17,7
TOTAL	54,8	51,5	48,6	48,2

Source : Eurostat, COFOG (Classification des fonctions des administrations publiques).

Graphique 5 : Histoire du ratio grec de dépenses publiques en % du PIB sur la période 1995-2024

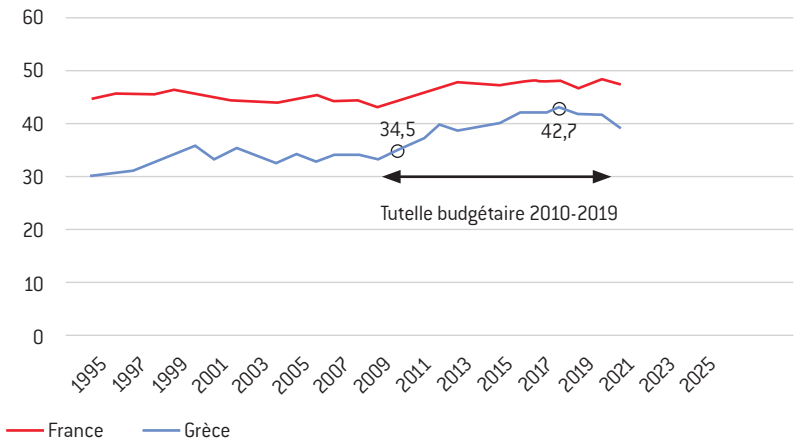


Source : OCDE, Statistiques de finances publiques, « Dépenses des administrations publiques, en % du PIB », Grèce, 1995-2024.

Parallèlement à ces mesures, le montant des ressources fiscales et non fiscales a été fortement augmenté durant la période 2010-2018 pour progressivement diminuer (voir graphique 6).

La réforme des retraites a permis de baisser le montant des dépenses de protection sociale sans toutefois réussir à baisser le poids de ces dépenses dans le PIB car, durant la crise de la dette, la production s'est effondrée. La réforme des retraites a joué sur tous les leviers d'un régime par répartition. En 2010, l'âge de départ à la retraite était à 65 ans. En 2013, il est passé à 67 ans pour les hommes et à 65 ans pour les femmes.

Graphique 6 : Histoire du ratio grec des ressources fiscales et non fiscales en % du PIB sur la période 1995-2024



Source : OCDE, Statistiques des recettes publiques, « Recettes publiques totales, en % du PIB », Grèce, 1995-2024.

En 2010, le nombre d'années de cotisation a été augmenté. L'indexation des pensions n'était plus automatique, les régimes spéciaux ont fusionné et de nombreux régimes dérogatoires ont été supprimés, notamment pour ce qui concerne les retraites anticipées. Sans ces réformes, la dépense de retraite en % du PIB aurait considérablement augmenté et favorisé une accélération des déficits à dépenses et ressources publiques inchangées. La hausse des dépenses de santé a aussi été maîtrisée. La tutelle a réduit ces dépenses en réorganisant l'hôpital public, en contrôlant les dépenses de médicaments, en centralisant les achats et en renforçant le contrôle sur les médecins. La tutelle n'a pas imposé des réformes de structure, elle s'est contentée de faire en sorte que la hausse des dépenses ne soit pas plus rapide que la hausse de la production. Comme souvent, le vrai levier des économies reste le poste des services publics généraux, d'une part parce qu'il y a des baisses des salaires dans la fonction publique, et d'autre part, aussi et surtout, parce qu'en limitant la hausse de la dette et en étant sous la supervision d'autres États, la Grèce a pu bénéficier de conditions de prêts avantageuses qui lui ont permis de réduire sa charge d'intérêt de la dette. Il se trouve que cette charge a justement été intégrée dans le poste des

services publics généraux. La restructuration de la dette proposée par le PSI a rendu soutenable la dette grecque et entraîné une réduction de la dette d'au moins 110 milliards d'euros (Liargovas et Psychalis, 2020[43], p.766).

Sans en faire une règle générale, il est utile de rappeler à cette occasion la manière dont les tutelles de la Grèce avaient procédé entre 1898 et 1914. Elles avaient aussi privilégié l'amélioration de la capacité de l'État grec à lever l'impôt. Entre 1898 et 1914, sous l'influence des autorités de tutelle, la Grèce introduisait l'impôt sur les successions et l'impôt sur le revenu, après des décennies de tentatives de réforme avortées par manque d'accords (Tunçer 2015[44], chapitre 6).

De manière assez similaire, la tutelle européenne a imposé une hausse des taux de TVA et une réforme de la structure de cet impôt. Entre 2010 et 2013, le taux de TVA a été augmenté afin de freiner l'ampleur du déficit. En 2015 la réforme était plus structurelle, elle élargissait l'assiette et augmentait le rendement de la TVA. La TVA grecque de 2010 avait une assiette étroite car mitée par une multitude d'exonérations et de nombreux taux réduits. La tutelle a demandé au gouvernement de limiter la dispersion des taux et de les organiser autour de trois taux : le taux normal à 23 %, le taux pour l'alimentation, l'eau et l'énergie à 13 %, et un taux réduit à 6 % pour les médicaments. Le prix des services de restauration a été soumis au taux normal. La réforme a aussi limité les exonérations à la TVA sur certaines îles qui bénéficiaient d'une réduction de 30 % de leur taux de TVA afin de compenser leur coût de transport. La Commission souhaitait ainsi supprimer les régimes dérogatoires qui réduisaient l'assiette de l'impôt sur la dépense. Cette réforme, qui ressemble à la réforme conduite en 1986 par la Nouvelle-Zélande[45], a permis en 2016 d'augmenter à nouveau le taux normal de 23 % à 24 %. Le taux a été accru, mais son coût social a diminué, car plus la TVA a un taux faible et une assiette large, plus son rendement est fort et les possibilités d'évitement faibles. La tutelle budgétaire a donc augmenté les taux, mais a aussi amélioré la structure fiscale du pays. La Commission n'a donc pas seulement exercé une tutelle budgétaire, elle a aussi mis en œuvre une tutelle fiscale structurelle.

Si on devait porter un jugement général sur les conséquences financières des politiques d'ajustement imposées à la Grèce par la tutelle européenne et par le Fonds monétaire international, on pourrait considérer que leur objectif premier n'était pas tant de réduire rapidement le ratio de la dette

43. Panagiotis Liargovas et Marios Psychalis, « Fiscal Reforms in the EMU: the Greek Response », *European Politics and Society*, vol. 22 n°5, octobre 2020, p. 757-774.

44. Ali Co kun Tunçer, *Sovereign Debt and International Financial Control: The Middle East and the Balkans, 1870-1914*, coll. « Studies in the History of Finance », Palgrave Macmillan, août 2015.

45. François Facchini, « Pour une TVA à large assiette et taux unique : s'inspirer de la «GST» néo-zélandaise ? », *Journal des Libertés*, vol. 32-33, p. 1-8, 2026.

publique mais plutôt de rétablir la soutenabilité financière de l'État grec. Il s'agissait de restaurer des excédents budgétaires, de réduire les besoins de financement et de permettre à l'État de retrouver progressivement l'accès aux marchés dans des conditions soutenables. La dette publique peut rester élevée si le gouvernement peut en payer les intérêts sans être menacé de défaut. Elle peut, aussi, rester élevée si la maturité de la dette est longue. Ce qu'a fait la tutelle européenne puisque la maturité moyenne de la dette grecque est en 2025 de 18,37 ans contre 7,9 ans en 2009. Les autorités de tutelle ont, de fait, toujours privilégié l'allongement des maturités et les indicateurs de besoin brut de financement. Elles ont ainsi durablement déplacé le risque souverain du secteur privé vers le secteur public. Le secteur privé a perdu beaucoup d'argent en 2012, mais cette restructuration s'est accompagnée d'un transfert du financement de la Grèce vers les institutions européennes et les États membres. La crise grecque est, en ce sens, un processus de socialisation partielle du risque souverain. Le créancier public est le contribuable européen.

L'autre caractéristique des programmes d'ajustement est qu'ils ont modifié les paramètres du modèle grec sans changer son architecture. Les retraites ont été réduites, mais la logique de la répartition n'a pas été abandonnée. Les dépenses publiques ont été réduites, mais l'État grec a conservé son pouvoir sur l'économie et la protection sociale. L'ajustement proposé par la tutelle a réduit le coût budgétaire des politiques publiques existantes sans remettre en cause leur existence.

La troisième caractéristique de l'ajustement sous tutelle européenne est son gradualisme. Il s'agit de limiter le coût à court terme sur l'activité des mesures de redressement des finances publiques. La tutelle européenne n'a pas choisi la thérapie de choc. C'est cette stratégie qui a été aussi utilisée par l'Argentine qui a réduit ses dépenses publiques d'environ 27,6 % en termes réels en 2024. La différence entre le programme européen d'ajustement et la politique argentine du gouvernement Milei ne porte pas seulement sur son ampleur mais aussi sur sa temporalité. L'Union européenne étale la réforme dans le temps.

La quatrième caractéristique est l'utilisation de l'austérité, autrement dit de la hausse des impôts. La tutelle combine baisse des dépenses et hausse des impôts, car sa priorité est de restaurer rapidement la capacité fiscale de l'État sans remettre en cause le modèle social du pays. La politique de la tutelle européenne peut, pour cette raison, être qualifiée de politique de reconfiguration des contraintes financières ; elle rétablit la solvabilité du gouvernement, mais elle maintient le *statu quo*.

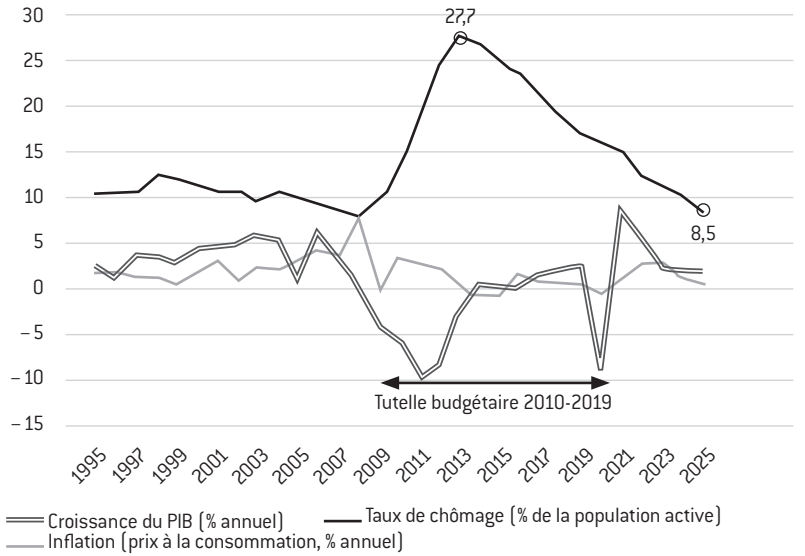
Si la France demandait la tutelle, si l'Union européenne en acceptait le principe et si le programme d'ajustement était de même nature que le programme grec, la France (1) paierait en priorité ses intérêts, (2) ne réduirait pas – du moins pas à un horizon de dix années – son ratio de dette, (3) n'engagerait pas de réforme de structure mais jouerait sur les paramètres de son système de protection sociale et de retraite en particulier, (4) adopterait une méthode gradualiste afin de lisser dans le temps l'assainissement de ses finances publiques. Mais, elle perdrait sur une période plus ou moins longue une partie de sa souveraineté matérielle, ce qui pourrait provoquer la montée des partis eurosceptiques.

2. Les performances macroéconomiques de la Grèce (2010-2026)

L'ajustement financier grec n'est pas spectaculaire. Ses effets sur les performances macroéconomiques de la Grèce sont de même nature. On peut dire au regard des indicateurs macroéconomiques traditionnels – soit le taux de croissance, le taux de chômage et le taux d'inflation – que l'ajustement a permis d'améliorer la solvabilité financière tout en permettant, à moyen et long termes à l'économie grecque, de se replacer sur un chemin de croissance d'environ 2 % l'an (voir graphique 7). Il est indéniable qu'aujourd'hui la Grèce affiche des performances macroéconomiques meilleures qu'en France, avec un taux de chômage et d'inflation équivalents, et un taux de croissance autour de 2 %, ce qui est plus élevé qu'en France. À moyen et long termes, sans réforme de structure, la Grèce a ainsi pu améliorer sa situation économique, grâce à la tutelle européenne.

Mais si on prend la trajectoire de la Grèce et les années d'ajustement proprement dites, la crise de la dette a renforcé dans un premier temps la récession.

Graphique 7 : Les performances macroéconomiques de la Grèce entre 1995 et 2025



Source : Banque mondiale, World Development Indicators : « Croissance du PIB (% annuel) » ; « Chômage, total (% de la population active), estimation modélisée de l'OIT » ; « Inflation, prix à la consommation (% annuel) », Grèce, 1995-2025.

Le taux de chômage en particulier a bondi à plus de 27 % de la population active en 2013 (voir graphique 7). Ce taux, à la fin du programme d'ajustement, était de 17 %, ce qui reste considérable et a eu d'importantes conséquences sur les revenus disponibles qui ont diminué de 40 %[46]. L'effondrement de la croissance est aussi associé à une forte baisse de l'investissement[47]. L'ajustement rime donc plutôt avec récession, chômage et pauvreté, maux qui doivent cependant être comparés à une situation où aucune tutelle n'aurait été mise en œuvre.

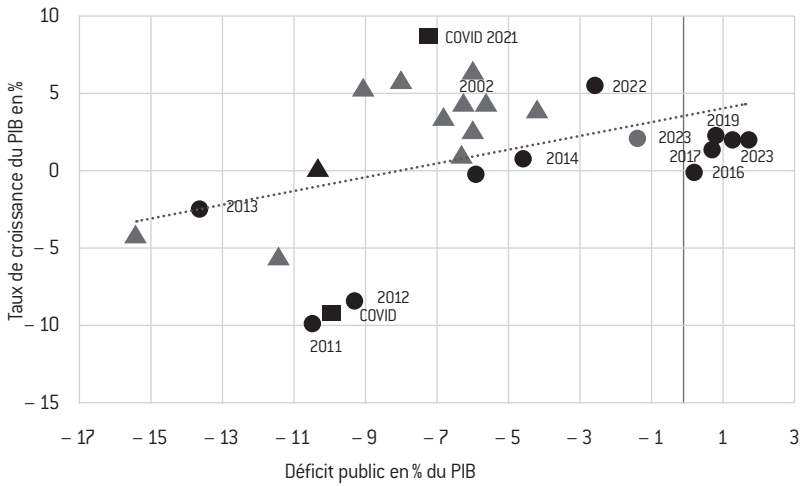
Ces éléments donnent une première leçon. La France, cela a été dit, est confrontée à un problème latent de financement, mais il est beaucoup moins grave que celui de la Grèce en 2010. Au regard des conséquences macroéconomiques d'une crise de la dette qui justifierait l'usage du mécanisme européen de stabilité, si l'Union européenne en avait les moyens, il serait préférable que l'administration publique française n'en arrive pas à cette extrémité.

46. Eirini Andriopoulou, Alexandros Karakitsios et Panos Tsakloglou, « Inequality and Poverty in Greece: Changes in Times of Crisis ». *IZA Discussion Paper*, septembre 2017, document de travail n° 11006.

47. Pierre-Olivier Gourinchas, Thomas Philippon et Dimitri Vayanos, « The Analytics of the Greek Crisis », *CEPR discussion paper*, n° 11334, juin 2016 [consulté le 07/10/2026 en ligne].

L'autre leçon de l'expérience grecque est que le retour à l'équilibre budgétaire peut se faire dans un contexte macroéconomique de crise. On peut améliorer la solvabilité financière de l'État tout en évoluant dans un contexte économique et social dégradé. On pourrait en conclure que, en un paradoxe apparent, cette amélioration de la solvabilité financière participe de cette dégradation. C'est ce qu'une perspective keynésienne en conclurait. Ce ne serait pas juste au regard du fait qu'à partir des données grecques pour la période 2002-2018 il a été constaté qu'une baisse de 1 point de PIB du déficit public augmente la croissance de la production de 0,45 % (Liargovas et Psychalis, 2020, p.766). Sur la période 1999-2025 la relation entre le déficit public et la croissance reste négative. Lorsque le déficit augmente la croissance a tendance à baisser (voir graphique 8). Cela laisse penser que le déficit public, sous certaines conditions, ne soutient pas la croissance de la production.

Graphique 8 : Déficit public en % du PIB et taux de croissance du PIB de la Grèce (2000-2025) — coefficient de détermination : $R^2 = 0{,}185\ 7$



Source : Banque mondiale, World Development Indicators, « Croissance du PIB (% annuel) » ; déficit public : graphique 2 de la présente étude, Grèce, 2000-2025.
Les triangles gris (▲)correspondent à la période 1999-2011 ; les ronds noirs(●) sont les points associés à la période de tutelle budgétaire.

CONCLUSION

Cette étude a envisagé un scénario parfois privilégié par certains commentateurs : la mise sous tutelle des administrations publiques françaises par l'Union européenne et le Fonds monétaire international. Elle s'est demandé si une telle mise sous tutelle était possible et souhaitable.

Il est apparu que la mise sous tutelle de la France était possible mais qu'elle était peu probable, à la fois parce que les gouvernements français n'y ont pas nécessairement intérêt, mais aussi parce que les pays de l'Union n'offriraient pas forcément leur aide. Le gouvernement, avant de demander à perdre une partie de sa souveraineté matérielle, évaluerait le coût politique de cette perte de souveraineté et ses effets sur l'euroscepticisme. Il attendrait de ne plus avoir accès aux marchés financiers et s'efforcerait de bien mesurer les effets des mesures qui conditionnent ces aides, autrement dit le type de politique qu'il devrait mettre en œuvre pour déclencher le mécanisme européen de stabilité. De leur côté, les pays de l'Union et le Fonds monétaire international évalueraient l'ampleur des besoins de financement des administrations publiques et peut-être conviendraient, qu'au regard des sommes à engager, ils ne pourraient rien faire. Ils mettraient cependant en balance les risques d'externalités de défaut et évalueraient les coûts et les bénéfices d'une telle demande pour leurs banques et leurs propres finances. Ils regarderaient aussi du côté de la stabilité de la zone euro et s'interrogeraient sur les coûts d'une scission d'avec les pays qui ne respectent pas les traités. La demande française, outre la crise économique qu'elle devrait provoquer, générerait aussi une crise politique dans tous les pays de l'Union.

S'il y a une demande de la France et que cette demande rencontre son offre, les administrations publiques de la France peuvent être mises sous tutelle. Mais serait-ce souhaitable ? Au regard de l'ampleur de la récession que suppose une crise de dette, autrement dit des conditions auxquelles renvoie un risque d'externalités de défaut, il faut espérer que le problème latent de financement de la France ne devienne pas un problème manifeste, car les conséquences économiques et sociales, dans un pays déjà fracturé, seraient très importantes. D'autant que la tutelle grecque a duré huit années et que le pays est resté sous surveillance renforcée jusqu'en 2022. Outre la perte de souveraineté, la montée potentielle d'une forte hostilité à l'Union européenne, et l'incertitude qui pèse sur la stabilité des pays qui accepteraient la tutelle au regard des sommes en jeu, il faudrait accepter la nature des programmes d'ajustement, qui sont apparus gradualistes, paramétriques, et très favorables aux intérêts des prêteurs. La tutelle n'est pas un acte altruiste, mais un acte d'intérêt. Les pays aideraient la France

pour limiter les coûts qu'un problème de financement français manifeste ferait supporter aux pays de l'Union. Le programme d'ajustement comme celui mis en œuvre en Grèce servirait à la rendre solvable avant de replacer le pays sur un chemin de prospérité. Il n'est pas alors évident que la France aurait le degré de résilience suffisant pour supporter une forte dégradation de ses revenus moyens, de l'emploi et, plus généralement, de la protection sociale.

La meilleure chose qui pourrait donc arriver à la France et aux pays de l'Union européenne, ce serait que jamais le mécanisme européen de stabilité ne soit déclenché.

Mécanisme européen de stabilité

Le Mécanisme européen de stabilité (MES) est une institution permanente dont l'objectif est d'assurer la stabilité financière des 19 pays de la zone euro. Il est l'héritier du Fonds européen de stabilité financière (FESF). Le FESF avait été créé en juin 2010 pour faire face à la crise grecque ainsi qu'aux crises irlandaise, portugaise et espagnole.

Le FESF disposait de 400 milliards d'euros, mais restait contraint par la clause de non-renflouement (en anglais *no bailout clause*), (Tomkin, 2013[48], 170, 171). Le MES s'est libéré de cette clause et s'est créé en février 2012. Le MES peut ainsi être interprété comme la conséquence de l'échec du pacte de stabilité et de croissance (PSC) de 1997 et de ses mécanismes de surveillance. Ce pacte imposait à chaque pays de respecter des règles de stabilité budgétaire, telles que codifiées par les critères de Maastricht. L'Union européenne et la zone euro en 1998 ajoutaient une clause de non-sauvetage. Ce point était inscrit à l'article 125 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Cet article stipulait que ni l'Union ni les États membres n'étaient responsables des autres États membres. Chaque État devait être responsable de sa propre santé financière. Avec la crise de 2008 et la crise grecque en particulier, l'Union européenne a changé de doctrine. Elle a mis en place un mécanisme permanent et non temporaire comme le FESF et modifié le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) pour autoriser la création d'un tel mécanisme lorsque la stabilité de la zone euro est menacée, sous réserve que l'octroi de l'aide financière soit assorti de conditions. Sans toutefois renoncer au principe du non-renflouement, ce qui a conduit à des décisions de la Cour de justice européenne[49].

48. Jonathan Tomkin, « Contradiction, Circumvention and Conceptual Gymnastics: The Impact of the Adoption of the ESM Treaty on the State of european Democracy », *German Law Journal*, vol.14 n° 1, 2013, p. 169 189.

49. *Ibid*. La création du FESF et du MES a été contestée devant plusieurs juridictions nationales d'États membres ainsi que devant la Cour de justice de l'Union européenne, au motif qu'elle violait la clause de non-renflouement ou contournait le droit de l'UE. Le MES pouvait agir sans l'accord du Parlement européen. Ces recours ont été rejetés par les tribunaux. La décision de la Cour constitutionnelle fédérale allemande a cependant conduit à renforcer le droit du Parlement allemand. Ce dernier doit approuver tout engagement majeur que le Gouvernement pourrait prendre dans le cadre des programmes d'assistance financière du mécanisme de stabilité.

Le MES n'est pas une institution de l'Union européenne[50], mais a la nature d'un accord intergouvernemental. Il octroie une aide financière aux pays membres de la zone monétaire lorsqu'ils sont confrontés à une crise budgétaire ou financière susceptible de compromettre la stabilité de l'ensemble de la zone euro. Il n'a toutefois pas à élaborer les programmes de réforme accompagnant ce financement. Comme l'activité de surveillance, cela relève des compétences de la Commission européenne, de la Banque centrale européenne et du Fonds monétaire international[51]. Il a néanmoins progressivement mis en place ses propres moyens de surveillance (Rövekamp, 2020, p.3). Il dispose d'une capacité de prêt de 500 milliards d'euros qu'il peut affecter aux États et aux banques sur les marchés primaires et secondaires.

Le FESF et le MES sont intervenus à plusieurs reprises depuis 2012. Le tableau A1, construit à partir de la lecture des rapports de MES, donne un aperçu du montant des prêts, de l'échéance de remboursement et de l'origine de l'intervention du mécanisme européen. Il montre que l'Union européenne assiste les pays pour sauver leur système bancaire (Espagne, Chypre, Irlande) et ainsi pour éviter le défaut de paiement de leurs États (Portugal, Grèce, Irlande).

Tableau A1: L'application du Mécanisme européen de stabilité (2012-2025)

Pays	Année	Crise de dette	Crise bancaire	Montant FESF & MES	Remboursement
Irlande	2010-2013	X	X	17,7 Md€	2029-2042
Portugal	2011-2014	X		26 Md€	2025-2040
Grèce	2012-2015[52]	X	X	141,8 Md€	2023-2070
Espagne	2012-2013		X	41,4 Md€	2022-2027
Chypre	2013-2016	X	X	6,3 Md€	2025-2031
Grèce	2015-2018			61,9 Md€	2034-2060

Source : European Stability Mechanism (consulté le 09/11/2026) [en ligne].

50. ESM, European Stability Mechanism, About Us, 2019 (consulté le 26/08/2026) [en ligne].

51. Traité MES 2012, article 13.

52. Au nom de l'*European Financial Stability Facility*.


Bertrand MARTINOT
LES RETRAITES ET LA CRISE DES FINANCES PUBLIQUES : SCÉNARIOS D'AJUSTEMENT
FONDATION POUR L'INNOVATION POLITIQUE
fondapol.org
Novembre 2026


FONDATION POUR L'INNOVATION POLITIQUE
fondapol.org
LES EUROPÉENS ABANDONNÉS AU POPULISME
Par Dominique Reynié
Une enquête
de la Fondation pour l'innovation politique
dans les 27 pays de l'Union européenne
et au Royaume-Uni
2024


Christian PFISTER
Natacha VALLA
QUI PAIE SES DETTES S'ENRICHIT
Septembre 2020


Avril 2017
DETTE PUBLIQUE : LA MESURER, LA RÉDUIRE
Jean-Marc DANIEL


Novembre 2015
LE MUTUALISME : RÉPONDRE AUX DÉFIS ASSURANTIELS
Arnaud CHNEIWEISS
Stéphane TISSERAND


Juin 2009
LES DISCRIMINATIONS LIÉES À L'ÂGE DANS L'EMPLOI
Elise MUIR


Septembre 2011
RÉDUIRE NOTRE DETTE PUBLIQUE
Jean-Marc DANIEL


Février 2010
RÉDUIRE LA DETTE GRÂCE À LA CONSTITUTION
Jacques DELPLA

NOS PUBLICATIONS

Les retraites et la crise des finances publiques : scénarios d'ajustement
Bertrand Martinot, novembre 2026, 38 pages

Prélèvements obligatoires : améliorer leur structure, garantir leur stabilité
Victor Fouquet, novembre 2026, 37 pages

Les gauches antisémites. De Proudhon à aujourd'hui
Bernard Bruneteau et Stéphane Courtois, Les Éditions du Cerf, 2026, 300 pages

L'acquisition de la nationalité française. Radiographie et propositions
Nicolas Pouvreau-Monti, octobre 2026, 51 pages

Travailler plus : pourquoi et comment ?
Bertrand Martinot, septembre 2026, 50 pages

Conjugalité, sexualité, natalité. La triple récession du couple parental
Hélène Calas, septembre 2026, 77 pages

18 avril et 2 mai 2027. L'élection présidentielle : le tourment français
Dominique Reynié, été 2026, 66 pages

D'un parti de protestation à un parti dominant.
La dynamique électorale du Rassemblement national (2017-2026)
Pascal Perrineau, juillet 2026, 29 pages

Neurosciences et comportements militaires
CReC Saint-Cyr, IRBA, Fondapol, juillet 2026, 372 pages

L'impasse de la « taxe Zucman » : pour une réforme fiscale équitable et efficace
Victor Fouquet, juin 2026, 33 pages

Justice fiscale : comment nous avons trahi 1789
Victor Fouquet, juin 2026, 36 pages

Les faux-semblants de la proportionnelle
Christian Bidégaray, mai 2026, 35 pages

Un Orient compliqué. Des clés pour mieux comprendre
Fondation pour la Mémoire de la Shoah, Fondation pour l'innovation politique et Fondation Jean-Jaurès, Plon, 2026, 217 pages

Reform UK dans l'ère post-Brexit : populisme, guerres culturelles et nouvelle droite
Jules Lemaire, mai 2026, 43 pages

Ce que l'Ontario nous apprend sur la pratique de l'« aide médicale à mourir »
et l'urgence de sa refonte
Trudo Lemmens, mai 2026, 27 pages

Les robots humanoïdes : la prochaine révolution technologique ?
Guillaume Moukala Same, mai 2026, 50 pages

Les gauches antisémites (3) L'irrésistible convergence d'antisémitismes pluriels, 43 pages,
(4) Le basculement antisémite des extrêmes gauches et ses conséquences, 64 pages,
Stéphane Courtois et Jean-Louis Panné, mars 2026

La guerre par la norme. La régulation, arme économique stratégique
Erwan Le Noan, mars 2026, 37 pages

Accompagner ou provoquer la mort ?
Les enjeux d'une légalisation de l'euthanasie et du suicide assistée
Dominique Reynié (dir.), Les Editions de l'Observatoire, 2026, 450 pages

Enjeux juridiques d'une légalisation d'un « droit à l'aide à mourir »
Aline Cheynet de beaupré, Laurent Frémont et Didier Guérin, février 2026, 30 pages

Les Français n'approuvent pas la proposition de loi visant à légaliser
l'euthanasie et le suicide assisté
Dominique Reynié, janvier 2026, 88 pages

Contre la bureaucratie, la compétence du peuple
Robin Rivaton, décembre 2025, 38 pages

Vers un système de retraite mixte répartition - capitalisation quelques modalités concrètes de transition
Bertrand Martinot, Renan Muret et Philippe Gravier, novembre 2025, 42 pages

Sahara occidental : la théorie de l'infraction marocaine en question
Dominique Bocquet avec Sâ Benjamin Traoré, novembre 2025, 69 pages

Va-t-on légaliser la mort provoquée ?
La psychiatrie face au risque de l'euthanasie et du suicide assisté
Dr Françoise Chastang et Dr Cécile Omnès, octobre 2025, 30 pages

Va-t-on légaliser la mort provoquée ?
Le handicap face au risque de l'euthanasie et du suicide assisté
Agathe Barrois et Aline Cheynet de Beaupré, octobre 2025, 32 pages

Va-t-on légaliser la mort provoquée ?
La gériatrie face au risque de l'euthanasie et du suicide assisté
Pr Claude Jeandel et Dr Jean-Marie Gomas, octobre 2025, 36 pages

Le parlement enquête, le droit vacille
Pour une clarification du cadre juridique des commissions parlementaires
Jean-Jacques Urvoas, octobre 2025, 38 pages

Intelligence artificielle. Enjeux économiques et financiers d'une percée technologique
Françoise Drumetz et Christian Pfister, septembre 2025, 52 pages

La sécurité de la Pologne au XXIe siècle : défis, stratégies et perspectives
Kinga Torbicka, septembre 2025, 45 pages

Contre l'écologisme réglementaire, bureaucratique et décroissant, l'aspiration à une écologie positive
Dominique Reynié, août 2025, 13 pages

Iran : une société sécularisée, diverse et dissidente
Pooyan Tamimi Arab et Ammar Maleki, juillet 2025, 38 pages

Le défi de la natalité. Une enquête d'opinion franco-italienne
Fondapol et Fondazione Magna Carta, juin 2025, 38 pages

L'immigration afghane en France. Un événement de grande ampleur
Didier Leschi, juin 2025, 35 pages

Combattre l'islamisme sur le terrain. Témoignage d'un préfet de la République
Alexandre Brugère, mai 2025, 29 pages

Les gauches antisémites (1) La détermination totalitaire, 39 pages,
(2) De Proudhon à la révolution bolchevique, 39 pages,
Bernard Bruneteau et Stéphane Courtois, juin 2025

Le mythe de la France raciste, (1) Le racialisme, histoire d'un échec, 39 pages,
(2) De l'échec du racialisme à la naissance du mythe, 41 pages, Vincent Tournier, avril 2025

Le détournement populiste du courant libertarien, (1) Des origines de l'anarcho-capitalisme au populisme de droite, 56 pages, **(2) Le populisme paléo-libertarien de Javier Milei,** 53 pages,
Jérôme Perrier, avril 2025

L'IA au service de la sécurité
Benoit Fayet, Bruno Maillot et Mathieu Zagrodzki, mars 2025, 29 pages

Retraites : optimiser les dépenses, introduire une part de capitalisation
Bertrand Martinot, mars 2025, 38 pages

Contribution à la mission flash de clarification du financement des retraites
Jean-Pascal Beaufret, février 2025, 53 pages

Union européenne : l'étouffoir de l'écologisme bureaucratique
Emmanuel Bloch, février 2025, 37 pages

Les non-dits économiques et sociaux du débat sur la fin de vie
Yves-Marie Doublet et Pascale Favre, janvier 2025, 28 pages

Pourquoi donner
Claire-Marie Morinière avec Wakil Belhaddad et Claude Birman, janvier 2025, 41 pages

L'histoire des think tanks
Simon Amat, janvier 2025, 33 pages

Équilibres et mérites de la loi qui encadre la liberté d'expression en France
Basile Ader, janvier 2025, 26 pages

Jeux vidéo : violence et addiction ?
Loïse Lyonnet et Michaël Stora, décembre 2024, 33 pages

L'utérus artificiel et la reproduction humaine
Élisabeth de Castex, décembre 2024, 42 pages

Pour une renaissance de la politique familiale : liberté, lisibilité et pérennité
Gérard-François Dumont, décembre 2024, 41 pages

L'industrie automobile européenne en 2035
Marc Alochet et Jean-Pierre Corniou, décembre 2024, 46 pages

Fondapol. Des Idées pour la Cité. L'aventure d'un think tank
Sous le direction de Dominique Reynié, éditions du Cerf, novembre 2024, 304 pages

L'inévitable conflit entre islamisme et progressisme aux États-Unis
Martha Lee, novembre 2024, 45 pages

Structure économique et sociale des territoires et vote populiste en France
Guillaume Bazot, novembre 2024, 58 pages

La capitalisation : un moyen de sortir par le haut de la crise des retraites ?
Bertrand Martinot, novembre 2024, 46 pages

Le FPÖ au défi de l'Europe : radicalité idéologique et contrainte électorale en Autriche
Patrick Moreau, octobre 2024, 39 pages

L'AfD : l'extrême droite allemande dans l'impasse
Patrick Moreau, octobre 2024, 66 pages

Radiographie de l'antisémitisme en France - édition 2024
AJC Paris et Fondapol, octobre 2024, 48 pages

Les attentats islamistes dans Le Monde 1979-2024
Fondapol, octobre 2024, 92 pages

Législatives 2024 : le grand désarroi des Français
Anne Flambert, Nicola Gaddoni, Mélodie Jourdain et Dominique Reynié, juin 2024, 36 pages

Les Européens abandonnés au populisme
Dominique Reynié, mai 2024, 80 pages

Victoire populiste aux Pays-Bas : spécificité nationale ou paradigme européen ?
Christophe de Voogd, avril 2024, 40 pages

Les pogroms en Palestine avant la création de l'État d'Israël (1830-1948)
Georges Bensoussan, avril 2024, 37 pages

Le vote des européens. Vingt-trois ans d'élections nationales en europe
Corinne Deloy, Préface de Dominique Reynié, éditions du Cerf, avril 2024, 460 pages

Les étrangers extra-européens et le logement social en France
Michel Aubouin, avril 2024, 36 pages

Les mots de la fin de vie : ne pas occulter les termes du débat
Pascale Favre, mars 2024, 30 pages

Suicide assisté, euthanasie : le choix de la rupture et l'illusion d'un progrès
Yves-Marie Doublet, mars 2024, 35 pages

L'Europa e la Sovranità. Riflessioni italo-francesi (1897-2023)
Sous la direction de Maria Elena Cavallaro, Gaetano Quagliariello et Dominique Reynié, éditions Rubbettino, avril 2024, 332 pages

L'Europe et la Souveraineté. Approches franco-italiennes 1897-2023
Sous la direction de Maria Elena Cavallaro, Gaetano Quagliariello et Dominique Reynié, éditions Plein Jour, mars 2024, 516 pages

Fratelli d'italia : héritage néofasciste, populisme et conservatisme
Marco Tarchi, février 2024, 41 pages

L'émergence d'une gauche conservatrice en Allemagne : l'alliance Sahra Wagenknecht pour la raison et la justice (BSW)
Patrick Moreau, janvier 2024, 41 pages

Mouvements protestataires : le retour de la violence
Eddy Fougier, novembre 2023, 38 pages

La réforme Affelnet à Paris : un voyage au pays où 15 = 20
Marion Oury, octobre 2023, 48 pages

Le jumeau numérique en santé
Serge Soudoplatoff, septembre 2023, 34 pages

La régulation du numérique : Chine, États-Unis, France
Aifang Ma, septembre 2023, 44 pages

L'industrie française du jeu vidéo. De la French Touch à la French Pride
Loïse Lyonnet et Pierre Poinsignon, juillet 2023, 40 pages

La défiance vue par le prisme du médiateur de l'assurance
Arnaud Chneiweiss, juillet 2023, 26 pages

L'Europe et notre souveraineté. L'Europe est nécessaire, la France aussi
Édouard Balladur, juin 2023, 18 pages

L'enseignement supérieur privé en France
Laurent Batsch, juin 2023, 57 pages

Complexité. Critique d'une idéologie contemporaine
Sophie Chassat, juin 2023, 40 pages

Politique migratoire : que faire de l'accord franco-algérien de 1968 ?
Xavier Driencourt, mai 2023, 29 pages

De la transition écologique à l'écologie administrée, une dérive politique
David Lisnard et Frédéric Masquelier, mai 2023, 30 pages

Pour un nouvel ordre énergétique européen
Cécile Maisonneuve, avril 2023, 56 pages

Le XXIe siècle du christianisme - édition de poche
Dominique Reynié (dir.), éditions du Cerf, mars 2023, 378 pages

Élections, médias et réseaux sociaux : un espace public en décomposition
Victor Delage, Dominique Reynié, Mathilde Tchounikine, mars 2023, 32 pages

Souveraineté, maîtrise industrielle et transition énergétique, (1) Les conditions de réussite du programme nucléaire français de 1945 à 1975, 44 pages, **(2) Transition énergétique, géopolitique et industrie : quel rôle pour l'État ?** Jean-Paul Bouttes, mars 2023

Immigration : comment font les États européens
Fondapol, mars 2023, 46 pages

La politique danoise d'immigration : une fermeture consensuelle
Fondapol, janvier 2023, 57 pages

Maghreb : l'impact de l'islam sur l'évolution sociale et politique
Razika Adnani, décembre 2022, 36 pages

Italie 2022 : populismes et droitisation
Anna Bonalume, octobre 2022, 60 pages

Quel avenir pour la dissuasion nucléaire ?
Bruno Tertrais, octobre 2022, 39 pages

Mutations politiques et majorité de gouvernement dans une France à droite
Sous la direction de Dominique Reynié, septembre 2022, 64 pages

Paiements, monnaie et finance à l'ère numérique, (1) État des lieux et perspectives à court-moyen terme, 47 pages, **(2) Les questions à long terme,** 34 pages, Christian Pfister, juillet 2022

La montée en puissance de l'islamisme woke dans Le Monde occidental
Lorenzo Vidino, juin 2022, 29 pages

2022, présidentielle de crises
Sous la direction de Dominique Reynié, avril 2022, 80 pages

Les déchets nucléaires : une approche globale, (1) Déchet et déchets nucléaires : durée de vie et dangers potentiels, 49 pages, **(2) Les solutions pour maîtriser le risque effectif,** 42 pages, **(3) L'enjeu des générations futures,** 41 pages, **(4) La gestion des déchets : rôle et compétence de l'État en démocratie,** 49 pages, Jean-Paul Bouttes, janvier 2022

Radiographie de l'antisémitisme en France – édition 2022
AJC Paris et Fondapol, janvier 2022, 38 pages

Prestataires de santé à domicile : les entreprises au service du virage ambulatoire
Alice Bouleau et Nicolas Bouzou, janvier 2022, 34 pages

Libertés : l'épreuve du siècle
Sous la direction de Dominique Reynié, janvier 2022, 96 pages
Enquête réalisée en partenariat avec l'International Republican Institute, la Community of Democracies, la Konrad-Adenauer-Stiftung, Genron NPO, la Fundación Nuevas Generaciones et República do Amanhã

Élections départementales et régionales 2021 : une analyse cartographique
Céline Colange, Sylvain Manternach, décembre 2021, 76 pages

Défendre l'autonomie du savoir
Nathalie Heinich, novembre 2021, 32 pages

Rapport pour l'Assemblée nationale. Mission d'information visant à identifier les ressorts de l'abstention et les mesures permettant de renforcer la participation électorale
Fondapol, novembre 2021, 82 pages

Parti et Démocratie
Piero Ignazi, aux éditions Calmann-Lévy, avec le concours de la Fondapol et de Terra Nova, octobre 2021, 504 pages

Commerce illicite de cigarettes, volet II.
Identifier les parties prenantes, les effets de réseaux et les enjeux financiers
Mathieu Zagrodzki, Romain Maneveau et Arthur Persais, octobre 2021, 32 pages

Complémentaires santé : moteur de l'innovation sanitaire
Nicolas Bouzou et Guillaume Moukala Same, octobre 2021, 47 pages

Les décroissants en France. Un essai de typologie
Eddy Fougier, septembre 2021, 31 pages

Les attentats islamistes dans Le Monde, 1979-2021
Fondapol, septembre 2021, 84 pages

Les primaires électorales et les systèmes de départage des candidats à l'élection présidentielle
Laurence Morel et Pascal Perrineau, août 2021, 51 pages

L'idéologie woke, (1) Anatomie du wokisme, 34 pages, **(2) Face au wokisme,** 32 pages,
Pierre Valentin, juillet 2021

Protestation électorale en 2021 ?
Données issues du 1er tour des élections régionales
Abdellah Bouhend, Victor Delage, Anne Flambert, Élisa Grandjean, Katherine Hamilton, Léo Major, Dominique Reynié, juin 2021, 40 pages

La conversion des européens aux valeurs de droite
Victor Delage, mai 2021, 40 pages

Les coûts de la transition écologique
Guillaume Bazot, mai 2021, 37 pages

Le XXIe siècle du christianisme
Dominique Reynié (dir.), éditions du Cerf, mai 2021, 376 pages

Les protestants en France, une minorité active
Jean-Paul Willaime, avril 2021, 34 pages

L'agriculture bio et l'environnement
Bernard Le Buanec, mars 2021, 27 pages

Devrions-nous manger bio ?
Léon Guéguen, mars 2021, 36 pages

Quel avenir pour l'agriculture et l'alimentation bio ?
Gil Kressmann, mars 2021, 48 pages

Pauvreté dans Le Monde : une baisse menacée par la crise sanitaire
Julien Damon, février 2021, 33 pages

Reconquérir la biodiversité, mais laquelle ?
Christian Lévêque, février 2021, 37 pages

Énergie nucléaire : la nouvelle donne internationale
Marco Baroni, février 2021, 66 pages

Souveraineté économique : entre ambitions et réalités
Emmanuel Combe et Sarah Guillou, janvier 2021, 66 pages

Relocaliser en décarbonant grâce à l'énergie nucléaire
Valérie Faudon, janvier 2021, 36 pages

Après le Covid-19, le transport aérien en europe : le temps de la décision
Emmanuel Combe et Didier Bréchemier, décembre 2020, 40 pages

Avant le Covid-19, le transport aérien en europe : un secteur déjà fragilisé
Emmanuel Combe et Didier Bréchemier, décembre 2020, 35 pages

Glyphosate, le bon grain et l'ivraie
Marcel Kuntz, novembre 2020, 45 pages

Covid-19 : la réponse des plateformes en ligne face à l'ultradroite
Maygane Janin et Flora Deverell, novembre 2020, 42 pages

Relocalisations : laisser les entreprises décider et protéger leur actionnariat
Frédéric Gonand, septembre 2020, 37 pages

Europe : la transition bas carbone, un bon usage de la souveraineté
Patrice Geoffron, septembre 2020, 35 pages

Relocaliser en France avec l'Europe
Yves Bertoncini, septembre 2020, 40 pages

Relocaliser la production après la pandémie ?
Paul-Adrien Hyppolite, septembre 2020, 46 pages

Qui paie ses dettes s'enrichit
Christian Pfister et Natacha Valla, septembre 2020, 37 pages

Les assureurs face au défi climatique
Arnaud Chneiweiss et José Bardaji, août 2020, 33 pages

Changements de paradigme
Josef Konvitz, juillet 2020, 20 pages

Hongkong : la seconde rétrocession
Jean-Pierre Cabestan et Laurence Daziano, juillet 2020, 62 pages

Tsunami dans un verre d'eau
Regard sur le vote europe Écologie-Les Verts aux élections municipales de 2014 et de 2020 dans 41 villes de plus de 100 000 habitants
Sous la direction de Dominique Reynié, juillet 2020, 44 pages

Covid-19 - États-Unis, Chine, Russie, les grandes puissances inquiètent l'opinion
Victor Delage, juin 2020, 16 pages

De la distanciation sociale à la distanciation intime
Anne Muxel, juin 2020, 24 pages

Covid-19 : Cartographie des émotions en France
Madeleine Hamel, mai 2020, 24 pages

Ne gaspillons pas une crise
Josef Konvitz, avril 2020, 23 pages

Retraites : leçons des réformes suédoises
Kristoffer Lundberg, avril 2020, 37 pages

Retraites : leçons des réformes belges
Frank Vandenbroucke, février 2020, 40 pages

Les biotechnologies en Chine : un état des lieux
Aifang Ma, février 2020, 44 pages

Radiographie de l'antisémitisme en France
AJC Paris et Fondapol, janvier 2020, 32 pages

OGM et produits d'édition du génome : enjeux réglementaires et géopolitiques
Catherine Regnault-Roger, janvier 2020, 35 pages

Des outils de modification du génome au service de la santé humaine et animale
Catherine Regnault-Roger, janvier 2020, 32 pages

Des plantes biotech au service de la santé du végétal et de l'environnement
Catherine Regnault-Roger, janvier 2020, 32 pages

Le soldat augmenté : regards croisés sur l'augmentation des performances du soldat
CREC Saint-Cyr et Fondapol, décembre 2019, 128 pages

L'Europe face aux nationalismes économiques américain et chinois, (1) Politique de concurrence et industrie européenne, 36 pages, **(2) Les pratiques anticoncurrentielles étrangères,** 40 pages, **(3) Défendre l'économie européenne par la politique commerciale,** 52 pages,
Emmanuel Combe, Paul-Adrien Hyppolite et Antoine Michon, novembre 2019

Les attentats islamistes dans Le Monde, 1979-2019
Fondapol, novembre 2019, 80 pages

Vers des prix personnalisés à l'heure du numérique ?
Emmanuel Combe, octobre 2019, 46 pages

La Cour européenne des droits de l'homme, protectrice critiquée des « libertés invisibles »
Jean-Luc Sauron, octobre 2019, 48 pages

1939, l'alliance soviéto-nazie : aux origines de la fracture européenne
Stéphane Courtois, septembre 2019, 51 pages

Saxe et Brandebourg. Percée de l'AfD aux élections régionales du 1er septembre 2019
Patrick Moreau, septembre 2019, 26 pages

Campements de migrants sans-abri : Comparaisons européennes et recommandations
Julien Damon, septembre 2019, 44 pages

Vox, la fin de l'exception espagnole
Astrid Barrio, août 2019, 36 pages

Élections européennes 2019. Le poids des électorats comparé au poids électoral des groupes parlementaires
Raphaël Grelon et Guillemette Lano. Avec le concours de Victor Delage et Dominique Reynié, juillet 2019, 22 pages

Allô maman bobo, (1) l'électorat urbain, de la gentrification au désenchantement, 44 pages, **(2) l'électorat urbain, de la gentrification au désenchantement,** 40 pages, Nelly Garnier, juillet 2019

L'affaire Séralini. L'impasse d'une science militante
Marcel Kuntz, juin 2019, 35 pages

Démocraties sous tension
Sous la direction de Dominique Reynié, mai 2019,
volume I, Les enjeux, 156 pages ; **volume II**, Les pays, 120 pages
Enquête réalisée en partenariat avec l'International Republican Institute

La longue gouvernance de Poutine
Michel Eltchaninoff, mai 2019, 31 pages

Politique du handicap : pour une société inclusive
Sophie Cluzel, avril 2019, 23 pages

Ferroviaire : ouverture à la concurrence, une chance pour la SNCF
David Valence et François Bouchard, mars 2019, 42 pages

Un an de populisme italien
Alberto Toscano, mars 2019, 33 pages

Une mosquée mixte pour un islam spirituel et progressiste
Eva Janadin et Anne-Sophie Monsinay, février 2019, 46 pages

Une civilisation électrique, (1) Un siècle de transformations, 32 pages,
(2) Vers le réenchantement, 34 pages, Alain Beltran et Patrice Carré, février 2019

Prix de l'électricité : entre marché, régulation et subvention
Jacques Percebois, février 2019, 42 pages

Vers une société post-carbone
Patrice Geoffron, février 2019, 36 pages

Énergie-climat en europe : pour une excellence écologique
Emmanuel Tuchscherer, février 2019, 26 pages

La contestation animaliste radicale
Eddy Fougier, janvier 2019, 35 pages

Le numérique au secours de la santé
Serge Soudoplatoff, janvier 2019, 38 pages

Le nouveau pouvoir français et la coopération franco-japonaise
Fondapol, décembre 2018, 204 pages

Les apports du christianisme à l'unité de l'Europe
Jean-Dominique Durand, décembre 2018, 29 pages

La crise orthodoxe, (1) Les fondations, des origines aux XIX^e^ siècle, 28 pages,
(2) Les convulsions, du XIX^e^ siècle à nos jours, 31 pages, Jean-François Colosimo, décembre 2018

La France et les chrétiens d'Orient, dernière chance
Jean-François Colosimo, décembre 2018, 33 pages

Le christianisme et la modernité européenne, (1) Récuser le déni, 30 pages, **Comprendre le retour de l'institution religieuse,** 30 pages, Philippe Portier et Jean-Paul Willaime, décembre 2018

Commerce illicite de cigarettes : les cas de Barbès-La Chapelle, Saint-Denis et Aubervilliers-Quatre-Chemins
Mathieu Zagrodzki, Romain Maneveau et Arthur Persais, novembre 2018, 64 pages

L'avenir de l'hydroélectricité
Jean-Pierre Corniou, novembre 2018, 41 pages

Retraites : Leçons des réformes italiennes
Michel Martone, novembre 2018, 33 pages

Les géants du numérique, (1) Magnats de la finance, 56 pages, **(2) Un frein à l'innovation ?,**
77 pages, Paul-Adrien Hyppolite, et Antoine Michon, novembre 2018

L'intelligence artificielle en Chine : un état des lieux
Aifang Ma, novembre 2018, 40 pages

Alternative für Deutschland : établissement électoral
Patrick Moreau, octobre 2018, 49 pages

Les Français jugent leur système de retraite
Fondapol, octobre 2018, 28 pages

Migrations : la France singulière
Didier Leschi, octobre 2018, 34 pages

Les Français face à la crise démocratique : Immigration, populisme, Trump, europe…
AJC europe et Fondapol, septembre 2018, 72 pages

La révision constitutionnelle de 2008 : un premier bilan
Préface d'Édouard Balladur et de Jack Lang
Hugues Hourdin, octobre 2018, 28 pages

Les « Démocrates de Suède » : un vote anti-immigration
Johan Martinsson, septembre 2018, 41 pages

Les Suédois et l'immigration, (1) Fin de l'homogénéité, 35 pages, **(2) Fin du consensus ?,**
33 pages, Tino Sanandaji, septembre 2018

Éthiques de l'immigration
Jean-Philippe Vincent, juin 2018, 35 pages

Les addictions chez les jeunes (14-24 ans)
Fondapol, juin 2018, 56 pages
Enquête réalisée en partenariat avec la Fondation Gabriel Péri et le Fonds Actions Addictions

Villes et voitures : pour une réconciliation
Jean Coldefy, juin 2018, 40 pages

France : combattre la pauvreté des enfants
Julien Damon, mai 2018, 32 pages

Que pèsent les syndicats ?
Dominique Andolfatto, avril 2018, 40 pages

L'élan de la francophonie, (1) Une communauté de langue et de destin, 28 pages,
(2) Pour une ambition française, 28 pages, Benjamin Boutin, mars 2018

L'Italie aux urnes
Sofia Ventura, février 2018, 29 pages

L'intelligence artificielle : l'expertise partout accessible à tous
Serge Soudoplatoff, février 2018, 40 pages

L'innovation à l'ère du bien commun
Benjamin Boscher, Xavier Pavie, février 2018, 44 pages

Libérer l'islam de l'islamisme
Mohamed Louizi, janvier 2018, 64 pages

Gouverner le religieux dans un état laïc
Thierry Rambaud, janvier 2018, 36 pages

Une « norme intelligente » au service de la réforme
Victor Fabre, Mathieu Kohmann, Mathieu Luinaud, décembre 2017, 28 pages

Autriche : virage à droite
Patrick Moreau, novembre 2017, 32 pages

Pour repenser le bac, réformons le lycée et l'apprentissage
Faÿçal Hafied, novembre 2017, 55 pages

Où va la démocratie ?
Sous la direction de Dominique Reynié, Plon, octobre 2017, 320 pages

Violence antisémite en europe 2005-2015
Johannes Due Enstad, septembre 2017, 31 pages

Pour l'emploi : la subrogation du crédit d'impôt des services à la personne
Bruno Despujol, Olivier Peraldi et Dominique Reynié, septembre 2017, 33 pages

Marché du travail : pour la réforme !
Faÿçal Hafied, juillet 2017, 45 pages

Le fact-checking : une réponse à la crise de l'information et de la démocratie
Farid Gueham, juillet 2017, 49 pages

Notre-Dame- des-Landes : l'État, le droit et la démocratie empêchés
Bruno Hug de Larauze, mai 2017, 37 pages

France : les juifs vus par les musulmans. Entre stéréotypes et méconnaissances
Mehdi Ghouirgate, Iannis Roder et Dominique Schnapper, mai 2017, 38 pages

Dette publique : la mesurer, la réduire
Jean-Marc Daniel, avril 2017, 33 pages

Parfaire le paritarisme par l'indépendance financière
Julien Damon, avril 2017, 36 pages

Former, de plus en plus, de mieux en mieux. L'enjeu de la formation professionnelle
Olivier Faron, avril 2017, 31 pages

Les troubles du monde, l'islamisme et sa récupération populiste :
l'Europe démocratique menacée
Pierre-Adrien Hanania, AJC, Fondapol, mars 2017, 44 pages

Porno addiction : nouvel enjeu de société
David Reynié, mars 2017, 34 pages

Calais, miroir français de la crise migratoire européenne, (1), 38 pages, **(2),** 52 pages,
Jérôme Fourquet et Sylvain Manternach, mars 2017

L'actif épargne logement
Pierre-François Gouiffès, février 2017, 31 pages

Réformer : quel discours pour convaincre ?
Christophe de Voogd, février 2017, 37 pages

De l'assurance maladie à l'assurance santé
Patrick Negaret, février 2017, 34 pages

Hôpital : libérer l'innovation
Christophe Marques et Nicolas Bouzou, février 2017, 30 pages

Le Front national face à l'obstacle du second tour
Jérôme Jaffré, février 2017, 33 pages

La République des entrepreneurs
Vincent Lorphelin, janvier 2017, 37 pages

Des startups d'État à l'État plateforme
Pierre Pezziardi et Henri Verdier, janvier 2017, 36 pages

Vers la souveraineté numérique
Farid Gueham, janvier 2017, 31 pages

Repenser notre politique commerciale
Laurence Daziano, janvier 2017, 35 pages

Mesures de la pauvreté, mesures contre la pauvreté
Julien Damon, décembre 2016, 25 pages

L'Autriche des populistes
Patrick Moreau, novembre 2016, 59 pages

L'Europe face aux défis du pétro-solaire
Albert Bressand, novembre 2016, 34 pages

Le Front national en campagnes. Les agriculteurs et le vote FN
Eddy Fougier et Jérôme Fourquet, octobre 2016, 36 pages

Le nouveau monde de l'automobile, (1) L'impasse du moteur à explosion, 34 pages,
(2) Les promesses de la mobilité électrique, 48 pages, Jean-Pierre Corniou, octobre 2016

L'individu contre l'étatisme. Actualité de la pensée libérale française (XX^{e} siècle)
Jérôme Perrier, septembre 2016, 39 pages

L'individu contre l'étatisme. Actualité de la pensée libérale française (XIX^{e} siècle)
Jérôme Perrier, septembre 2016, 39 pages

Refonder l'audiovisuel public
Olivier Babeau, septembre 2016, 31 pages

La concurrence au défi du numérique
Charles-Antoine Schwerer, juillet 2016, 27 pages

Portrait des musulmans d'Europe : unité dans la diversité
Vincent Tournier, juin 2016, 51 pages

Portrait des musulmans de France : une communauté plurielle
Nadia Henni-Moulaï, juin 2016, 33 pages

La blockchain, ou la confiance distribuée
Yves Caseau et Serge Soudoplatoff, juin 2016, 35 pages

La gauche radicale : liens, lieux et luttes (2012-2017)
Sylvain Boulouque, mai 2016, 41 pages

Gouverner pour réformer : éléments de méthode
Erwan Le Noan et Matthieu Montjotin, mai 2016, 54 pages

Les zadistes, (1) Un nouvel anticapitalisme, 29 pages, **(2) La tentation de la violence,** 29 pages,
Eddy Fougier, avril 2016

Régionales, (1) Vote FN et attentats, 45 pages, **(2) Les partis, contesté mais pas concurrencés,** 39 pages, Jérôme Fourquet et Sylvain Manternach, mars 2016

Un droit pour l'innovation et la croissance
Sophie Vermeille, Mathieu Kohmann et Mathieu Luinaud, février 2016, 38 pages

Le lobbying : outil démocratique
Anthony Escurat, février 2016, 32 pages

Valeurs d'islam
Dominique Reynié (dir.), préface par le cheikh Khaled Bentounès, PUF, janvier 2016, 432 pages

Chiites et sunnites : paix impossible ?
Mathieu Terrier, janvier 2016, 29 pages

Projet d'entreprise : renouveler le capitalisme
Daniel Hurstel, décembre 2015, 29 pages

Le mutualisme : répondre aux défis assurantiels
Arnaud Chneiweiss et Stéphane Tisserand, novembre 2015, 32 pages

La noopolitique : le pouvoir de la connaissance
Idriss J. Aberkane, novembre 2015, 40 pages

Good COP21, Bad COP21, (1) Le Kant européen et le Machiavel chinois, 34 pages,
(2) Une réflexion à contre-courant, 35 pages, Albert Bressand, octobre 2015

PME : nouveaux modes de financement
Mohamed Abdesslam et Benjamin Le Pendeven, octobre 2015, 30 pages

Vive l'automobilisme !, (1) Les conditions d'une mobilité conviviale, 27 pages,
(2) Pourquoi il faut défendre la route, 32 pages, Mathieu Flonneau et Jean-Pierre Orfeuil, octobre 2015

Crise de la conscience arabo-musulmane
Malik Bezouh, septembre 2015, 25 pages

Départementales de mars 2015, (1) Le contexte, 30 pages, **(2) Le premier tour,** 43 pages,
(3) Le second tour, 41 pages, Jérôme Fourquet et Sylvain Manternach, août 2015

Enseignement supérieur : les limites de la « mastérisation »
Julien Gonzalez, juillet 2015, 33 pages

Politique économique : l'enjeu franco-allemand
Wolfgang Glomb et Henry d'Arcole, juin 2015, 22 pages

Les lois de la primaire. Celles d'hier, celles de demain
François Bazin, juin 2015, 35 pages

Économie de la connaissance
Idriss J. Aberkane, mai 2015, 40 pages

Lutter contre les vols et cambriolages : une approche économique
Emmanuel Combe et Sébastien Daziano, mai 2015, 44 pages

Unir pour agir : un programme pour la croissance
Alain Madelin, mai 2015, 42 pages

Nouvelle entreprise et valeur humaine
Francis Mer, avril 2015, 21 pages

Les transports et le financement de la mobilité
Yves Crozet, avril 2015, 23 pages

Numérique et mobilité : impacts et synergies
Jean Coldefy, avril 2015, 24 pages

Islam et démocratie : face à la modernité
Mohamed Beddy Ebnou, mars 2015, 27 pages

Islam et démocratie : les fondements
Aḥmad Al-Raysuni, mars 2015, 27 pages

Les femmes et l'islam : une vision réformiste
Asma Lamrabet, mars 2015, 36 pages

Éducation et islam
Mustapha Cherif, mars 2015, 34 pages

Que nous disent les élections législatives partielles depuis 2012 ?
Dominique Reynié, février 2015, 4 pages

L'islam et les valeurs de la République
Saad Khiari, février 2015, 34 pages

Islam et contrat social
Philippe Moulinet, février 2015, 29 pages

Le soufisme : spiritualité et citoyenneté
Bariza Khiari, février 2015, 46 pages

L'humanisme et l'humanité en islam
Ahmed Bouyerdene, février 2015, 46 pages

Éradiquer l'hépatite C en France : quelles stratégies publiques ?
Nicolas Bouzou et Christophe Marques, janvier 2015, 32 pages

Coran, clés de lecture
Tareq Oubrou, janvier 2015, 32 pages

Le pluralisme religieux en islam, ou la conscience de l'altérité
Éric Geoffroy, janvier 2015, 28 pages

Mémoires à venir
Dominique Reynié, janvier 2015, enquête réalisée en partenariat
avec la Fondation pour la Mémoire de la Shoah, 156 pages

La classe moyenne américaine en voie d'effritement
Julien Damon, décembre 2014, 31 pages

Pour une complémentaire éducation : l'école des classes moyennes
Erwan Le Noan et Dominique Reynié, novembre 2014, 48 pages

L'antisémitisme dans l'opinion publique française. Nouveaux éclairages
Dominique Reynié, novembre 2014, 44 pages

La politique de concurrence : un atout pour notre industrie
Emmanuel Combe, novembre 2014, 42 pages

Européennes 2014, (1) La gauche en miettes, 30 pages,
(2) Poussée du FN, recul de l'UMP et vote breton, 44 pages, Jérôme Fourquet, octobre 2014

Énergie-climat : pour une politique efficace
Albert Bressand, septembre 2014, 47 pages

L'urbanisation du monde. Une chance pour la France
Laurence Daziano, juillet 2014, 34 pages

Que peut-on demander à la politique monétaire ?
Pascal Salin, mai 2014, 38 pages

Le changement, c'est tout le temps ! 1514 - 2014
Suzanne Baverez et Jean Sénié, mai 2014, 48 pages

Trop d'émigrés ? Regards sur ceux qui partent de France
Julien Gonzalez, mai 2014, 48 pages

Taxer mieux, gagner plus
Robin Rivaton, avril 2014, 52 pages

L'État innovant, (1) Renforcer les think tanks, 43 pages,
(2) Diversifier la haute administration, 35 pages, Kevin Brookes et Benjamin Le Pendeven, mars 2014

Pour un new deal fiscal
Gianmarco Monsellato, mars 2014, 8 pages

Faire cesser la mendicité avec enfants
Julien Damon, mars 2014, 35 pages

Le low cost, une révolution économique et démocratique
Emmanuel Combe, février 2014, 52 pages

Un accès équitable aux thérapies contre le cancer
Nicolas Bouzou, février 2014, 52 pages

Réformer le statut des enseignants
Luc Chatel, janvier 2014, 7 pages

Un outil de finance sociale : les social impact bonds
Yan de Kerorguen, décembre 2013, 27 pages

Pour la croissance, la débureaucratisation par la confiance
Pierre Pezziardi, Serge Soudoplatoff et Xavier Quérat-Hément, novembre 2013, 37 pages

Les valeurs des Franciliens
Guénaëlle Gault, octobre 2013, 22 pages

Sortir d'une grève étudiante : le cas du Québec
Jean-Patrick Brady et Stéphane Paquin, octobre 2013, 31 pages

Un contrat de travail unique avec indemnités de départ intégrées
Charles Beigbeder, juillet 2013, 5 pages

La nouvelle vague des émergents : Bangladesh, Éthiopie, Nigeria, Indonésie, Vietnam, Mexique
Laurence Daziano, juillet 2013, 29 pages

Transition énergétique européenne : bonnes intentions et mauvais calculs
Albert Bressand, juillet 2013, 33 pages

La démobilité : travailler, vivre autrement
Julien Damon, juin 2013, 35 pages

Le Kapital. Pour rebâtir l'industrie
Christian Saint-Étienne et Robin Rivaton, avril 2013, 32 pages

Code éthique de la vie politique et des responsables publics en France
Les Arvernes, Fondapol, avril 2013, 12 pages

Les classes moyennes dans les pays émergents
Julien Damon, avril 2013, 26 pages

Relancer notre industrie par les robots, (1) Les enjeux, 40 pages, **(2) Les stratégies,** 30 pages,
Robin Rivaton, décembre 2012

La compétitivité passe aussi par la fiscalité
Aldo Cardoso, Michel Didier, Bertrand Jacquillat, Dominique Reynié et Grégoire Sentilhes,
décembre 2012, 20 pages

Une autre politique monétaire pour résoudre la crise
Nicolas Goetzmann, décembre 2012, 28 pages

La nouvelle politique fiscale rend-elle l'ISF inconstitutionnel ?
Aldo Cardoso, novembre 2012, 5 pages

Fiscalité : pourquoi et comment un pays sans riches est un pays pauvre…
Bertrand Jacquillat, octobre 2012, 30 pages

Youth and Sustainable Development
Fondapol/Nomadéis/United Nations, juin 2012, 80 pages

La philanthropie. Des entrepreneurs de solidarité
Francis Charhon, mai / juin 2012, 34 pages

Les chiffres de la pauvreté : le sens de la mesure
Julien Damon, mai 2012, 30 pages

Libérer le financement de l'économie
Robin Rivaton, avril 2012, 40 pages

L'épargne au service du logement social
Julie Merle, avril 2012, 32 pages

Valeurs partagées
Dominique Reynié (dir.), PUF, mars 2012, 362 pages

Les droites en europe
Dominique Reynié (dir.), PUF, février 2012, 552 pages

L'école de la liberté : initiative, autonomie et responsabilité
Tanneguy Larzul, janvier 2012, 27 pages

Politique énergétique française, (1) Les enjeux, 36 pages, **(2) Les stratégies,** 31 pages,
Rémy Prud'homme, janvier 2012

Révolution des valeurs et mondialisation
Luc Ferry, janvier 2012, 27 pages

Quel avenir pour la social-démocratie en europe ?
Sir Stuart Bell, décembre 2011, 32 pages

La régulation professionnelle : des règles non étatiques pour mieux responsabiliser
Jean-Pierre Teyssier, décembre 2011, 34 pages

L'hospitalité : une éthique du soin
Emmanuel Hirsch, décembre 2011, 29 pages

12 idées pour 2012
Fondapol, décembre 2011, 110 pages

Les classes moyennes et le logement
Julien Damon, décembre 2011, 40 pages

Réformer la santé : trois propositions
Nicolas Bouzou, novembre 2011, 30 pages

Le nouveau Parlement : la révision du 23 juillet 2008
Jean-Félix de Bujadoux, novembre 2011, 32 pages

La responsabilité
Alain-Gérard Slama, novembre 2011, 32 pages

Le vote des classes moyennes
Élisabeth Dupoirier, novembre 2011, 40 pages

La compétitivité par la qualité
Emmanuel Combe et Jean-Louis Mucchielli, octobre 2011, 32 pages

Les classes moyennes et le crédit
Nicolas Pécourt, octobre 2011, 40 pages

Portrait des classes moyennes
Laure Bonneval, Jérôme Fourquet et Fabienne Gomant, octobre 2011, 36 pages

Morale, éthique, déontologie
Michel Maffesoli, octobre 2011, 33 pages

Sortir du communisme, changer d'époque
Stéphane Courtois (dir.), PUF, octobre 2011, 672 pages

L'énergie nucléaire après Fukushima : incident mineur ou nouvelle donne ?
Malcolm Grimston, septembre 2011, 15 pages

La jeunesse du monde
Dominique Reynié (dir.), Éditions Lignes de Repères, septembre 2011, 132 pages

Pouvoir d'achat : une politique
Emmanuel Combe, septembre 2011, 42 pages

La liberté religieuse
Henri Madelin, septembre 2011, 31 pages

Réduire notre dette publique
Jean-Marc Daniel, septembre 2011, 35 pages

Écologie et libéralisme
Corine Pelluchon, août 2011, 40 pages

Valoriser les monuments historiques : de nouvelles stratégies
Wladimir Mitrofanoff et Christiane Schmuckle-Mollard, juillet 2011, 22 pages

Contester les technosciences : leurs raisons
Eddy Fougier, juillet 2011, 34 pages

Contester les technosciences : leurs réseaux
Sylvain Boulouque, juillet 2011, 28 pages

La fraternité
Paul Thibaud, juin 2011, 26 pages

La transformation numérique au service de la croissance
Jean-Pierre Corniou, juin 2011, 45 pages

L'engagement
Dominique Schnapper, juin 2011, 26 pages

Liberté, Égalité, Fraternité
André Glucksmann, mai 2011, 30 pages

Quelle industrie pour la défense française ?
Guillaume Lagane, mai 2011, 21 pages

La religion dans les affaires : la responsabilité sociale de l'entreprise
Aurélien Acquier, Jean-Pascal Gond et Jacques Igalens, mai 2011, 33 pages

La religion dans les affaires : la finance islamique
Lila Guermas-Sayegh, mai 2011, 28 pages

Où en est la droite ? L'Allemagne
Patrick Moreau, avril 2011, 50 pages

Où en est la droite ? La Slovaquie
Étienne Boisserie, avril 2011, 35 pages

Qui détient la dette publique ?
Guillaume Leroy, avril 2011, 36 pages

Le principe de précaution dans Le Monde
Nicolas de Sadeleer, mars 2011, 33 pages

Comprendre le Tea Party
Henri Hude, mars 2011, 31 pages

Où en est la droite ? Les Pays-Bas
Niek Pas, mars 2011, 31 pages

Productivité agricole et qualité des eaux
Gérard Morice, mars 2011, 36 pages

L'Eau : du volume à la valeur
Jean-Louis Chaussade, mars 2011, 27 pages

Eau : comment traiter les micropolluants ?
Philippe Hartemann, mars 2011, 34 pages

Eau : défis mondiaux, perspectives françaises
Gérard Payen, mars 2011, 56 pages

L'irrigation pour une agriculture durable
Jean-Paul Renoux, mars 2011, 38 pages

Gestion de l'eau : vers de nouveaux modèles
Antoine Frérot, mars 2011, 28 pages

Où en est la droite ? L'Autriche
Patrick Moreau, février 2011, 36 pages

La participation au service de l'emploi et du pouvoir d'achat
Jacques Perche et Antoine Pertinax, février 2011, 28 pages

Le tandem franco-allemand face à la crise de l'euro
Wolfgang Glomb, février 2011, 34 pages

2011, la jeunesse du monde
Dominique Reynié (dir.), janvier 2011, 88 pages

Administration 2.0
Thierry Weibel, janvier 2011, 45 pages

Où en est la droite ? La Bulgarie
Antony Todorov, décembre 2010, 28 pages

Le retour du tirage au sort en politique
Gil Delannoi, décembre 2010, 34 pages

La compétence morale du peuple
Raymond Boudon, novembre 2010, 26 pages

L'Académie au pays du capital
Bernard Belloc et Pierre-François Mourier, PUF, novembre 2010, 222 pages

Pour une nouvelle politique agricole commune
Bernard Bachelier, novembre 2010, 27 pages

Sécurité alimentaire : un enjeu global
Bernard Bachelier, novembre 2010, 27 pages

Les vertus cachées du low cost aérien
Emmanuel Combe, novembre 2010, 36 pages

Défense : surmonter l'impasse budgétaire
Guillaume Lagane, octobre 2010, 30 pages

Où en est la droite ? L'Espagne
Joan Marcet, octobre 2010, 34 pages

Les vertus de la concurrence
David Sraer, septembre 2010, 40 pages

Internet, politique et coproduction citoyenne
Robin Berjon, septembre 2010, 28 pages

Où en est la droite ? La Pologne
Dominika Tomaszewska-Mortimer, août 2010, 38 pages

Où en est la droite ? La Suède et le Danemark
Jacob Christensen, juillet 2010, 40 pages

Quel policier dans notre société ?
Mathieu Zagrodzki, juillet 2010, 24 pages

Où en est la droite ? L'Italie
Sofia Ventura, juillet 2010, 32 pages

Crise bancaire, dette publique : une vue allemande
Wolfgang Glomb, juillet 2010, 22 pages

Dette publique, inquiétude publique
Jérôme Fourquet, juin 2010, 28 pages

Une régulation bancaire pour une croissance durable
Nathalie Janson, juin 2010, 30 pages

Quatre propositions pour rénover notre modèle agricole
Pascal Perri, mai 2010, 28 pages

Régionales 2010 : que sont les électeurs devenus ?
Pascal Perrineau, mai 2010, 52 pages

Pays-Bas : la tentation populiste
Christophe de Voogd, mai 2010, 43 pages

Quatre idées pour renforcer le pouvoir d'achat
Pascal Perri, avril 2010, 26 pages

Où en est la droite ? La Grande-Bretagne
David Hanley, avril 2010, 30 pages

Renforcer le rôle économique des régions
Nicolas Bouzou, mars 2010, 28 pages

Réduire la dette grâce à la Constitution
Jacques Delpla, février 2010, 54 pages

Stratégie pour une réduction de la dette publique française
Nicolas Bouzou, février 2010, 30 pages

Iran : une révolution civile ?
Nader Vahabi, novembre 2009, 16 pages

Où va la politique de l'église catholique ? D'une querelle du libéralisme à l'autre
Émile Perreau-Saussine, octobre 2009, 26 pages

Agir pour la croissance verte
Valéry Morron et Déborah Sanchez, octobre 2009, 8 pages

L'économie allemande à la veille des législatives de 2009
Nicolas Bouzou et Jérôme Duval-Hamel, septembre 2009, 7 pages

Élections européennes 2009 : analyse des résultats en europe et en France
Corinne Deloy, Dominique Reynié et Pascal Perrineau, septembre 2009, 50 pages

Retour sur l'alliance soviéto-nazie, 70 ans après
Stéphane Courtois, juillet 2009, 16 pages

L'État administratif et le libéralisme. Une histoire française
Lucien Jaume, juin 2009, 26 pages

La politique européenne de développement : une réponse à la crise de la mondialisation ?
Jean-Michel Debrat, juin 2009, 30 pages

La protestation contre la réforme du statut des enseignants-chercheurs : défense du statut, illustration du statu quo
Suivi d'une discussion entre l'auteur et Bruno Bensasson David Bonneau, mai 2009, 40 pages

La lutte contre les discriminations liées à l'âge en matière d'emploi
Élise Muir (dir.), mai 2009, 65 pages

Quatre propositions pour que l'Europe ne tombe pas dans le protectionnisme
Nicolas Bouzou, mars 2009, 12 pages

Après le 29 janvier : la fonction publique contre la société civile ? Une question de justice sociale et un problème démocratique
Dominique Reynié, mars 2009, 22 pages

La réforme de l'enseignement supérieur en Australie
Zoe McKenzie, mars 2009, 74 pages

Les réformes face au conflit social
Dominique Reynié, janvier 2009, 14 pages

Travailler le dimanche : qu'en pensent ceux qui travaillent le dimanche ? Sondage, analyse, éléments pour le débat
Dominique Reynié, janvier 2009, 18 pages

Stratégie européenne pour la croissance verte
Elvire Fabry et Damien Tresallet (dir.), novembre 2008, 125 pages

Défense, immigration, énergie : regards croisés franco-allemands sur trois priorités de la présidence française de l'UE
Elvire Fabry, octobre 2008, 35 pages

Depuis 2011, La Fondapol publie chaque année son ouvrage *Innovation politique.*

Depuis 2009, la Fondapol publie chaque année son ouvrage *L'opinion européenne*.

Entre octobre 2019 et octobre 2020, la Fondapol a publié 5 vagues de l'œuvre *Le risque populiste en France* rédigée par Dominique Reynié (dir.).

Retrouvez notre actualité et nos publications sur fondapol.org

FONDATION POUR L´INNOVATION POLITIQUE
fondapol.org

Le débat public a besoin de la Fondapol et la Fondapol a besoin de vous !

Pour préserver son indépendance et conduire sa mission d'utilité publique, la Fondapol, institution de la société civile, a besoin du soutien des entreprises et des particuliers.

Reconnue d'utilité publique par décret en date du 14 avril 2004, la Fondapol peut recevoir des dons et des legs des particuliers et des entreprises.

Vous êtes une entreprise, un organisme, une association

Votre entreprise bénéficie d'une réduction d'impôt de 60 % du montant des dons versés imputer directement sur l'IS (ou le cas échéant sur l'IR), dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires HT (report possible durant 5 ans) (art. 238 *bis* du CGI).

Dans le cas d'un don de 10 000 €, vous pourrez déduire 6 000 € d'impôt, votre contribution aura effectivement coûté 4 000 € à votre entreprise.

Vous êtes un particulier

Au titre de l'IR, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 66 % du montant des dons versés, dans la limite de 20 % du revenu imposable (report possible durant 5 ans) ;
Au titre de l'IFI, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 75 % du montant des dons versés, dans la limite de 50 000 €.

Dans le cas d'un don de 1 000 €, vous pourrez déduire 660 € de votre IR ou 750 € de votre IFI.

contact : Anne Flambert + 33 (0)1 47 53 67 09 _ anne.flambert@fondapol.org

FONDATION POUR L'INNOVATION POLITIQUE
fondapol.org

Bulletin de soutien

☐ **Je soutiens la Fondapol**
voici ma contribution de :

☐ 100 € ☐ 500 € ☐ 1 000 € ☐ 5 000 €
☐ 10 000 € ☐ 50 000 € ☐ Autre montant : _____ €

Je choisis de faire un don :

☐ À titre personnel

☐ Au titre de la société suivante : _____

Destinataire du reçu fiscal : _____

_____

N° _____ Rue _____

_____

_____

Code postal _____ Ville _____

☐ Par chèque, à l'ordre de
la **Fondation pour l'innovation politique**

☐ Par virement bancaire daté du : _____
au profit du compte
Fondation pour l'innovation politique
à la Caisse des dépôts et consignations : _____

IBAN : FR77 4003 1000 0100 0029 9345 Z16

BIC : CDCGFRPPXXX

À renvoyer à :

Fondation pour l'innovation politique
11, rue de Grenelle
75007 Paris

Contact :

Anne Flambert
Responsable administratif et financier
01 47 53 67 09

anne.flambert@fondapol.org

CONDITIONS ET CONSÉQUENCES DU DÉCLENCHEMENT DU MÉCANISME EUROPÉEN DE STABILITÉ POUR LA FRANCE : LE SCÉNARIO GREC

Par François FACCHINI

Cette étude examine l'intérêt qu'aurait la France à suivre l'exemple grec pour faire face à son endettement et aux risques économiques, sociaux et politiques qui en découlent. Elle conclut qu'une mise sous tutelle de la France dans le cadre du Mécanisme européen de stabilité serait un scénario à éviter absolument, tant pour la France que pour ses partenaires européens.

D'abord, parce que le recours à ce mécanisme, issu de la crise grecque, supposerait une dégradation considérable de son déficit et des conditions de refinancement de la dette française. En 2009, la dette publique grecque représentait 137 % du PIB, le déficit public atteignait 15,4 % et le taux d'emprunt s'élevait à 5,49 %. En 2025, la dette publique française représente 115 % du PIB, le déficit public 5,1 % et le taux d'intérêt avoisine 4 %. Ensuite, parce qu'une telle mise sous tutelle priverait la France de sa souveraineté financière et favoriserait une profonde instabilité politique. La priorité des créanciers serait en effet d'obtenir le remboursement du principal et le paiement des intérêts de la dette. L'expérience grecque montre que la tutelle vise avant tout à restaurer la solvabilité de l'État, sans nécessairement réduire son endettement ni transformer son modèle économique. La politique imposée combine alors réduction des dépenses publiques, hausse des impôts et réformes paramétriques. Si la Grèce a évité le défaut de paiement et préservé la zone euro d'une crise systémique, elle a subi une récession particulièrement sévère, marquée par un taux de chômage supérieur à 27 % et une forte contraction des revenus.

À ces conséquences s'ajouterait le risque d'une crise à l'échelle européenne. Ainsi, une demande de mise sous tutelle de la France ne serait pas une solution à la crise actuelle, mais le signe d'une aggravation majeure de la situation économique et financière du pays par rapport à celle de la fin de l'année 2026.

Les médias

ANTHROPO TECHNIE
LES ENJEUX DE L'HUMAIN AUGMENTÉ

Le site internet

fondapol.org

Les données en open data

data.fondapol

978 2 36408 401 8

ISBN : 978-2-36408-401-8

5 €

11, rue de Grenelle • 75007 Paris – France • Tél. : 33 (0)1 47 53 67 00 • contact@fondapol.org